

CHASSEY LE CAMP

« Par monts et par Vaux »

Bulletin d'Information de la Commune et de ses habitants.

N°40, aout 2022





TABLE DES MATIERES, n°40.

Page de garde : « la blanchisseuse inconnue ». Voir le volet histoire avec « Histoire d'eau »

Clichés couleur : les cérémonies du huit-mai.

VOLET COMMUNE

Le mot du Maire,

Petites informations locales,

Les bonnes adresses de la Commune,

Chassey le Camp, brèves de milieu d'année,

Budget... quand tu nous tiens,

PLUI-RLPI, développement raisonné ?

Du changement à l'entreprise BLONDEAU.

VOLET HISTOIRE

Ukraine, vous avez dit Ukraine ?

Il y a cent ans Chassey, année 1922,

Histoire d'eau,

Le « Kommando Marinot ».

INFORMATIONS DIVERSES

Les comptes rendus des Conseils Municipaux de ce début d'année,

Attention... frelons !

Catastrophe naturelle... mode d'emploi.

Bonne lecture à tous et encore un rappel... : ce bulletin est aussi et surtout le vôtre, alors n'hésitez pas à nous faire partager une passion, une aventure professionnelle ou autre évènement de nature à intéresser l'ensemble des habitants...

« Chassey par monts et par Vaux »

N°40

VOLET COMMUNE



PETITES INFORMATIONS LOCALES...

Horaires d'ouverture de la Mairie : vous pouvez vous y rendre, 1 rue Baboux, le Bourg, le mardi de 9 à 12h et le vendredi de 9 à 12h et de 14 à 16h30. Vous pouvez aussi la contacter au 03 85 87 14 56 ou par mail : mairie.chasseylecamp@wanadoo.fr

Le Maire est joignable en permanence au 06 87 67 38 74.

L'équipe municipale :

DOREAU Jean-Louis, Maire, 2 place de l'Église, le Bourg, 03 85 87 35 90 / 06 87 67 38 74,
MARTIN Christine, 1^o adjointe, 5 rue de la Croix du Pontoux, Valotte, 06 59 22 23 12,
RIGOULOT Christine, 2^o adjointe, 7 impasse des Obues, les Obues, 06 81 50 63 39,
MARCANTONI Dominique, 3^o adjoint, 4 rue des Vignes Blanches, le Bourg, 06 76 40 07 51,
ROSEROT Marie-Noelle, 4 rue de Chamilly, Bercully, 06 76 46 95 29,
JONNIER Guy, 6 rue de Chamilly, Bercully, 06 61 32 85 45,
PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 06 89 37 37 30,
POULET Stéphane, 3 impasse des Obues, les Obues, 06 86 87 96 21,
MARLOT Patrick, 3 imp. Moulin Beauséjour, Corchanu, 07 62 88 93 57,
MORETEAUX Thierry, 4 rue de l'Hermitage, Nantoux, 06 31 40 87 99.

Les divers numéros utiles :

Centre de secours de Chagny : 18 et 03 85 87 17 42

S.A.M.U. : 15,

Cabinet infirmier (et kiné) de Cheilly les Maranges : 06 89 20 82 20,

Repas à domicile, L.R.D. 09 60 06 71 40 / 06 82 57 72 32,

S.P.A. de Chagny : 03 85 87 20 55 / 06 11 75 49 13,

Gendarmerie de Chagny : 17 ou 03 85 87 17 42.

Ramassage des ordures ménagères : S.I.R.T.O.M. de Chagny : 03 85 87 62 34 et 35,
poubelles normales le lundi de chaque semaine et les sacs jaunes les mardi impairs,
déchetterie à Chassagne avec carte d'accès.

ETAT CIVIL :

Naissance :

ALLEXANT Antoine, le 4 mai 2022 à Chalon sur Saône, hameau de Corchanu,

Décès :

RICHARD Adrian, 26 ans, le 29 janvier au hameau de la Couhée.

Les bonnes adresses de notre Commune...

Comme d'habitude, voici ce que l'on peut trouver chez nous, sans chercher ailleurs !

1 ARTISANS ET ENTREPRISES :

Ets BLONDEAU, charpente métallique, D974, les Garruches, 03 85 87 04 90,

Bourgogne Viti Service, D 974, le Pont de Champagne, 03 85 94 70 16,

MOREAU Œnologie, 14 rue du Canal, hameau de Corchanu, 03 85 87 04 90,

JONG, traducteur hollandais, 11 rue de la Gillotte, hameau de la Couhée, 06 20 87 79 24,

FRESNAIS François, potier d'art, 9 rue des Puits, hameau de Valotte, 06 51 21 50 37,

Mouly Sitting, garde d'animaux à domicile, 4 rue des Arnaults, Nantoux, 06 77 76 68 81,

BERNOLLIN Julie, Belles & Bo'M créations : lithothérapie, bijoux énergétiques, vente de pierres semi précieuses et photographies : enfants, femmes enceintes et mariages, 2 rue Emiland Beaujard, hameau de Nantoux, 06 88 41 94 56,

RONDEPIERRE Sophie, Sophie Vanille création bois, au 10 rue des Basses Roches, le Bourg, 06 73 30 32 48

FOUGERES Marc, télé pilote drone professionnel, 13 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 06 62 91 58 36

2 HEBERGEURS ET RESTAURATION :

Auberge du Camp Romain, 14 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 09 91

PIERRE, 11 rue des Puits à Valotte et 8 rue des Basses Roches au Bourg, 03 85 87 25 17,

Les Maranges, 5 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 03 85 87 05 71,

Nuits aux Sources », 4 Montée des Sources, hameau de Corchanu, 07 60 07 14 01,

3 LES VIGNERONS DU VILLAGE :

MILAN et fils, 2 rue du Pigeonnier, hameau de Valotte, 03 85 91 21 38,

MORETEAUX et fils, 1 place Cl Moreteaux, hameau de Nantoux, 03 85 87 19 10,

PIERRE Guillaume, 8 rue des Basses Roches, le Bourg, 03 85 87 25 17,

DIDON David, 3 place de l'Eglise, le Bourg, 06 63 80 30 99.

ATTENTION !

Comme disent les banquiers, cette liste n'est garantie que « sauf erreur et omission » ...

LE MOT DU MAIRE...

Et nous voici déjà au quarantième numéro de ce « Par Monts et par Vaux », bulletin municipal de cette bonne vieille Commune de Chassey le Camp...

Plus grand-chose à voir d'ailleurs avec le premier exemplaire portant ce titre en 2001. La taille, le contenu, le graphisme ont changé, suivant tout simplement l'évolution de la Commune et de sa population. Sa réalisation a su rester modeste, abandonnant sa couverture d'un temps pour des raisons d'économie.

A ce sujet, et pour répondre d'avance aux grincheux du « combien cela coute ? » sachez que ce n°40, entièrement tiré sur la photocopieuse communale, revient à 1,40€ pièce et 210€ pour 150 exemplaires...

Vous y trouverez toujours deux axes principaux : notre village en ce moment avec le maximum d'informations sur sa gestion, les travaux en cours ou envisagés et ensuite notre histoire locale prise au sens le plus large et le plus décontracté possible.

Comme ce bulletin est aussi le vôtre des articles sont de temps et temps rédigés par certains d'entre vous sur des vacances, des souvenirs et surtout sur des entreprises, petites ou grandes. En effet ces dernières sont créatrices de richesses et d'emploi et, contribuant au dynamisme de Chassey le Camp, elles méritent bien que l'on parle d'elles.

Alors sachez, amies lectrices et amis lecteurs qu'il y a encore beaucoup de place pour vous dans le numéro 41 de janvier 2023 !

Ceci étant dit, qu'est-ce que le Maire va bien trouver à vous dire en ce mois d'août 2022 ?

Et bien déjà et surtout que sa partie passée n'est pas forcément la meilleure... Avec la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, une rafale d'élections hyper médiatisées et la reprise de l'épidémie de covid, sa carte de visite est déjà très sombre. Espérons que la suite sera d'un autre tonneau ! Alors souhaitons qu'après un bon bol d'air de vacances tout le monde dans notre nation et ailleurs revienne en forme, avec des idées claires, et qu'ensemble nous puissions repartir du bon pied et trouver des solutions intelligentes à tous les problèmes. Le monde des « bisounours » ?

Et pourquoi ne pas rêver un peu !

Avant de vous présenter le programme de ce nouveau numéro, le Maire va revenir sur un évènement imprévu et bien préoccupant que fut le départ de notre employé municipal. Je sais que la coupure inévitable pour un mois de l'entretien régulier de notre territoire en a perturbé quelques-uns, et je le comprends. Mais je voudrais souligner que le nouveau titulaire de la charge, M. Frédéric VERVIAL, a su prendre la situation en main et s'adapter à un environnement nouveau pour lui et qu'à son départ en vacances à la mi-juillet la Commune avait repris son aspect habituel. Cela méritait d'être dit !

Alors, maintenant, ce nouveau numéro, que contient-il ?

En ce qui concerne la Commune année 2022, vous trouverez déjà à travers les « Brèves de milieu d'année » un panorama de tout ce qui s'est fait et dit depuis janvier, une sorte de « petits potins de la commère », liant chantiers, évènements divers etc... (En fait, pas si « brèves » que cela !). Ensuite avec « Budget... quand tu nous tiens » ce sera un exercice d'équilibriste où vous retrouverez toutes les folles dépenses de votre Municipalité avec vos sous et ceux des autres... en fait, un vrai bilan, le plus transparent possible ! Dans « PLUI-RLPI, développement raisonné ? » on vous récapitulera toute l'aventure, depuis les textes fondateurs jusqu'au zonage définitif visible sur le site du Grand Chalon, en passant par les nombreuses et inévitables « prises de tête » de ce genre d'exercice. Et, en finale, le nouveau P.D.G. de la métallerie des Garruches se présentera à vous dans « Du changement dans l'entreprise Blondeau ».

Pour débiter le volet histoire votre serviteur n'a pas hésité à sauter sur la tarte à la crème de cette année avec « Ukraine, vous avez dit Ukraine » un petit texte sur l'histoire ancienne et récente de ce pays, légèrement iconoclaste... comme d'habitude ! Puis viendra la traditionnelle chronique aoutienne de « Il y a cent ans, Chassey, année 1922 », toujours dépendante de l'activité de nos anciens cette année-là... Ensuite on attaque dans le lourd avec « Histoire d'eau », évocation à travers nos archives de l'histoire des durs travaux ménagers de nos grand-mères. Enfin on vous entrainera sur les pas d'un mystérieux « Kommando Marinot »... une sorte de tiroir de l'inconnu des archives municipales !

Vous finirez par les comptes rendus des Conseils Municipaux et quelques informations diverses.

Maintenant, bonne lecture à toutes et à tous de ce n°40 de « Chassey le Camp par Monts et par Vaux », à l'ombre si possible et avec une boisson fraîche. Avec une dernière recommandation toutefois : par ces temps de canicules devenus la règle, soyez encore plus respectueux de vos voisins. Les bruits de tondeuses comme de chiens sont à limiter et un peu d'attention envers nos anciens isolés est la bienvenue.

Jean-Louis DOREAU,

Maire de Chassey le Camp.

Chassey le Camp... brèves de milieu d'année !

LA VOIE « ROBERT » ... C'EST FINI !

Le feuillet de la route des carrières s'est terminé le 2 mars de cette année dans l'ambiance feutrée d'un notaire chagnotin par l'achat à la SARL de l'Ormeau de Mme NOMINE Agnès, sise à Beaune, de la dernière portion pour la somme de 10.000€. Commencé en 2005, poursuivi 2011 avec deux parties appartenant alors à la Sté Holcim Granulat de Dijon, le rachat de cette voie d'accès aux anciennes carrières de Monsieur Pierre ROBERT, qui avait cessé son activité en 2000, est donc définitivement clos. Du même coup se trouve désormais ouverte, et en toute légalité, une liaison tout tonnage et directe entre le hameau de Nantoux et les D109 / D974 sans emprunter aucune zone habitée... La municipalité n'a d'ailleurs pas trainé pour en profiter. La chaussée sur cette parcelle A102 a déjà été refaite et sa signalisation adaptée. Fin donc du « cul de sac » communal... Avec ce rachat c'est aussi une page de l'histoire de la Commune avec le monde des carrières qui se tourne... pas moins de 46 ouvriers carriers à Chassey en 1900 ! Affaire réglée, comme quoi, n'en déplaise à certains, tout arrive à qui sait attendre !

SENS INTERDIT... ET UN DE PLUS !

Dans la foulée, le « raidillon » menant de la D109 à la voie communale Remigny-Nantoux a, logiquement, été mis en sens unique. Désormais vous pourrez toujours le monter, mais pas le redescendre. Sa faible largeur, la vétusté des murs bordant ou soutenant cette voie et plusieurs accidents matériels justifiaient largement cette décision, qui ne pouvait être prise qu'en offrant un autre itinéraire, ce qui est fait. Reste maintenant aux usagers à s'y habituer, mais l'étroitesse des lieux et la priorité officielle devrait régler le problème... Bon, restons calmes, ce sens interdit devrait être le dernier à venir chatouiller certains habitants. Mais il aura quand même été réclamé par l'un d'eux... courrier visible en Mairie.

APRES LE SENS INTERDIT... LE STOP !

La rue des Prés, récemment mise en sens unique depuis le hameau de Valotte vers la D109, se termine désormais par un superbe panneau « stop » au carrefour avec la départementale.

Là aussi, seule la logique a compté : désormais toutes les voies communales donnant sur la départementale 109 se terminent par un arrêt obligatoire (voie « Robert », rue de la Croix du Pontoux, rue des Prés, la Baule (D409) et le chemin des Marinots.

D'ailleurs l'arrêté actant ce nouveau panneau est un arrêté conjoint du Président du Département et du Maire.

Ledit département ayant souhaité une rectification de son tracé cette rue des Prés a été l'objet de travaux visant à redresser et réduire sa jonction avec la D109.

Donc, affaire classée également.

UN VRAI SERPENT DE MER... LA FIBRE !

Elle rampe, lentement mais sûrement, en fond de vallée et dans les bois.

Le premier tronçon, la liaison entre Chamilly et Remigny a été réalisé en Mars dans les bas-côtés de la D109. Le deuxième, toujours par sciage, doit monter vers Nantoux et Bouzeron à partir du Moulin Marinot. Il y rejoint la ligne aérienne existante et servira même à ravitailler nos voisins de Bouzeron ! La suite est plus compliquée, mais on tient quand même le bon bout. Entre maître d'œuvre, cabinet d'étude, entreprises, sous-traitants et « personnes ressources » le tout est une bien belle usine à gaz, à y perdre son latin. Beaucoup de temps et de flou pour trouver le bon interlocuteur et découvertes surprises à la place d'informations...

Maintenant, depuis le temps que cela dure, on commence à s'y habituer !

UN DEFIBRILLATEUR A CORCHANU ???

La première machine avait été installée au Bourg, il y a déjà de nombreuses années, en participation avec l'Auberge du Camp Romain. Avec le temps l'utilité de ce type de matériel de premier secours n'étant plus discutée, on peut donc songer à les multiplier. L'initiative en revient au conseiller municipal du hameau de Corchanu, M. Patrick MARLOT. Point de passage avec la D974, le canal et la Dheune, existence d'une population importante et en partie âgée, ainsi que la présence d'un pompier professionnel et la résidence d'un anesthésiste réanimateur l'ont amené à exposer le projet au Conseil Municipal. Lequel lui accorda carte blanche. Notre homme trouva l'emplacement, en l'occurrence la SCI MOREAU-SY Oenologie au 14 rue du Canal (plein centre). Laquelle va même jusqu'à assurer le chauffage électrique de l'engin... ! Quant au branchement il a été assuré par un autre habitant de la Commune, l'électricien GRENEZ de Bercully. Une convention a été élaborée puis approuvée au Conseil Municipal du 31 mars. Un joli dossier et une belle initiative. Le Maire, quant à lui, n'avait plus qu'à acquiescer l'engin via le groupement de commandes du Grand Chalon pour 1.558€80... Que du bonheur !

A qui le tour ? Si un autre hameau veut une petite boîte verte, il lui faudra proposer un emplacement central, accessible, électrifié et justifier d'une population certaine...

D'UN EMPLOYE MUNICIPAL A UN AUTRE...

Monsieur Jean-François CHOLET a quitté les fonctions qu'il occupait depuis 2019 pour retourner soutenir ses parents en Normandie. Décision toute personnelle et parfaitement respectable s'il en est, mais qui a mis la Commune dans l'obligation de lui trouver rapidement un successeur.

C'est chose faite depuis le 2 mai en la personne de Frédéric VERVIAL, 52 ans, marié, père de famille, demeurant à Chagny. L'intéressé a effectué une solide carrière dans le service après-vente de grandes surfaces de bricolage et, après un passage dans la viticulture, a choisi de rejoindre une petite Commune champêtre. Sage décision pour nous, car il faut bien le reconnaître, il n'y a pas eu de « bousculade au portillon »...

Un stage de formation sur le matériel communal a été effectué les 9 et 10 mai pour lui permettre de maîtriser tracteur, épareuse, broyeur horizontal et lame à neige en toute légalité. Entre le départ de l'un et l'arrivée de l'autre puis sa qualification il a fallu trouver un expédient, au moins pour les gros travaux. C'est ainsi que l'entreprise SOTTY a effectué un premier nettoyage de nos chemins (avec notre matériel) début mai. Par contre, pour le petit entretien, il est certain que des endroits ont été négligés. Cela a été rattrapé depuis, mais on vous remercie quand même de votre indulgence...(voir JOB D'ETE)

NOUVELLES DU C.C.A.S. :

Il a tenu sa première réunion de l'année le 25 avril, essentiellement sur le budget. Les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2021 font apparaître un solde fin 2020 de 3.800€40, des recettes 2021 de 1.000€ (subvention Commune) et des dépenses de 3.950€ (colis des anciens, bons d'achat pour le Noël des enfants et une aide) ce qui donne logiquement un excédent de 850€40, affecté en fonctionnement reporté : compte 002. Vient ensuite le budget 2022 proprement dit. Recettes : 2.000€ de subvention Commune, 850€40 de report et 108€ de dons soit un total de 2.958€40ct. Les dépenses seront simples : 150€ d'aides reconduites et le reste à partager entre nos anciens et nos petits jeunes. Prochaine réunion à caler pour choisir la forme des deux réjouissances...

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX :

La L.P.O. avait été très officiellement mandatée par le Conseil Municipal l'année dernière pour effectuer un recensement des espèces visibles sur la Commune. Qui fut dit fut fait. Le nommé Alexis REVILLON a arpenté Chassey dans tous les sens et à toutes les heures pour ensuite résumer son travail dans une plaquette, disponible en Mairie, et insérée dans le présent bulletin (sous réserve de faisabilité...).

Enfin, le vendredi 22 avril l'intéressé faisait la restitution au public en Mairie.

Que dire du résultat ? Déjà que le conférencier était passionnant (parce que... passionné !) et que l'on a tous appris des choses...

Pour commencer ces inventaires, inscrits dans le Grenelle de l'Environnement, concernant en fait non seulement les oiseaux mais aussi les amphibiens et les petits mammifères, ils sont gratuits pour les Communes de moins de 10.000 habitants. Du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2021, 1.459 données ont été collectées chez nous concernant 109 oiseaux, 27 mammifères, 39 papillons, 5 libellules, 7 amphibiens et 5 reptiles. La faune de Chassey amène les mêmes commentaires que pour l'ensemble de l'Europe : baisse de 20% des oiseaux, essentiellement due aux produits chimiques et aux cultures intensives... avec un peu d'espoir cependant, le phénomène ayant tendance à diminuer un peu.

Enfin nous avons appris que les stars de Chassey se trouvaient dans le domaine... des grands prédateurs aériens. La nuit le *grand-duc d'Europe* consomme les hérissons, les portées de renards, blaireaux, lapins et... ragondins ! Le jour *l'autour des palombes* s'offre un menu beaucoup plus varié avec même ... tout ce qui vole !

Enfin vint le tour des conseils pour préserver cet environnement : construire des nichoirs, réduire les pesticides, fauche raisonnée mais continue, ne pas boucher inutilement les trous dans les murs, respecter les arbres morts etc...

En conclusion, une bien belle aventure avec un rendu très intéressant et deux surprises.

--Nous avons appris l'existence d'un trafic... de chardonnerets !

Ils sont piégés à la glu chez nous et expédiés dans des pays où ils font l'objet de concours de chant et de beauté... Valeur jusqu'à 150€ pièce !

--Enfin cet inventaire devient surprenant en le comparant à celui des reliefs consommés par nos ancêtres les chasséens tels que décrits par l'archéologue Jean-Paul THEVENOT. On a encore tout (sauf les grands fauves) et même le castor d'Europe, avec ses 1m20 de long est de retour...

Bref, un petit moment sympa et surtout instructif pour lequel on remercie beaucoup Alexis REVILLON et la Ligue de Protection des Oiseaux.

LE « MUR POIDS » DE VALOTTE :

On vous en avait parlé il y a déjà quelques années dans ces lignes.

Situé dans un coteau embroussaillé à côté des derniers vignobles du haut de Valotte en direction de la Couhée, oublié de tous, il avait été redécouvert « par accident » par votre serviteur et M. Guillaume PIERRE du Bourg, à la recherche ce jour-là des effets des glissements de terrain de 1910 sur les murs et les meurgers entre la Couhée et Valotte. Il faut dire que tomber à l'improviste sur ce type de monument vous surprend quelque peu... Imaginez un mur d'une trentaine de mètres de long, deux mètres de haut et presque autant de large avec deux escaliers dans son épaisseur menant à une cadole centrale... Le tout dans un état de conservation surprenant ! Même pas une trace de « ventre »...

Cette construction semble du XIX^e et a dû être justifiée déjà par la volonté de couper la pente par un poids capable de résister à la pression et au ruissellement.

Au décès de la propriétaire, Mme Marie-Claire MARINOT de Valotte, et après avis du Conseil Municipal, la Commune avait timidement levé le doigt auprès de la succession puis de la SAFER (terre à vigne). Avec l'accord de l'une et absence de volontaires de l'autre, Chassey l'avait emporté sur la base de 1.000€ et l'affaire s'est de nouveau conclue dans « l'ambiance feutrée d'un notaire chagnotin ». Un grand merci à ladite succession, en l'occurrence Mme Claudette BRUNET-LECHENEULT, notre Conseillère Départementale.

Et maintenant que faire... ? Au vu de la proximité du haut de Valotte par le chemin dit des Pteurs, rendre accessible ce vrai monument de notre patrimoine et l'inclure dans un parcours touristique ou tout simplement familial s'impose...

Comment ? Et bien par le bénévolat et en faisant appel à ceux que quelques journées de débroussaillage en campagne de rebute pas. Voici donc un nouveau challenge pour les amateurs de nature et de vieilles pierres.

Si vous êtes intéressés faites-vous connaître en Mairie ou auprès du conseiller municipal le plus proche de vous.

Une bonne action pour le petit patrimoine rural... à votre bon cœur M'sieurs Dames !

UN HUIT MAI « COSSU » :

La cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 s'est tenue dans un format inhabituel pour une petite Commune de 350 âmes.

Trois porte-drapeaux, tous anciens militaires professionnels, tous demeurant sur notre Commune et arborant fièrement le drapeau municipal et deux autres, dument empruntés au Musée du Combattant, rue du Temple, à Chalon sur Saône.

Quatre militaires du Groupement Pétrolier Inter Armée de la Caserne Carnot de Chalon, soit le Lt. ESPIEUX, le Sgt. MAZOTTI et les EAT BELLITO et MILCENT qui avaient été délégués pour ce service par M. L'Ingénieur en Chef NAEGELLEN-ROY, chef du P.P.I.A.

Et la chose n'a rien d'anodin en cette période particulière où nos divers services d'assistance aux armées doivent se préparer... à tout et n'importe quoi ! Elle marque surtout l'attachement de l'ancienne caserne Carnot, qui vit le dernier commandement du Colonel MORETEAUX et porta brièvement son nom après-guerre, à la Commune de Chassey le Camp où ce grand résistant fut arrêté en 1942 pour la constitution d'un des premiers réseaux de passeurs sur la ligne de démarcation. Jugé à Dijon, condamné à mort pour « intelligence avec l'ennemi », il fut emmené en Allemagne puis finalement fusillé à Francfort sur Oder en 1943.

La cérémonie se déroula classiquement par la lecture du message d'une association d'anciens combattants par Mlle SZCZEPANIK Julia, des Obues, puis de celui de Mme DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée aux anciens combattants par votre serviteur, le tout aux accents du saxophone de notre inoxydable musicien Michel GODOT de Chagny et sous la direction de notre Maître de Cérémonie habituel, M. CLOUZOT de Chalon sur Saône. La minute de silence fut, comme de bien entendu consacrée au CI MORETEAUX, puis le public et les acteurs se sont retrouvés devant... le pot de l'amitié ! Une jolie « photo de famille vous en est d'ailleurs proposée au début de ce présent bulletin. Bref, encore une belle cérémonie inscrite dans notre devoir de mémoire vis à vis de nos anciens.

JOB D'ETE :

Il est bien connu que nos jeunes méritent bien d'être aidés à l'aube de leur engagement professionnel par un petit job, dit d'été, qui leur permet de goûter aux joies du labeur...

La Commune de Chassey le Camp n'échappe pas à la règle.

Cette année encore c'est le jeune Lucas qui recevra les visiteurs en juillet et août, les samedi et dimanches après-midi, au Centre d'Interprétation Archéologique Communal. C'est un habitué, une sorte de régional de l'étape, ayant commencé sous la casquette d'étudiant.

Enfin, en juillet, vous avez pu croiser sur nos chemins un autre jeune donnant la main au nouvel employé municipal pour se mettre à jour avant les vacances. Il s'agit de Théo et on lui doit, entre-autre, le nettoyage complet du cimetière, lequel en avait grand besoin.

Comme quoi, à Chassey comme ailleurs, les jeunes ne sont pas feignants !

S.I.V.U., VOUS AVEZ DIT S.I.V.U. ?

Sous ces initiales barbares se cache en fait le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dit « des Colibris ». En fait un établissement scolaire accueillant les élèves en trois écoles, soit St Gilles, Dennevy et Charrecey. Le tout, au départ, dans ces trois Communes et Chamilly, dites « *Communes membres* ». En 2017 le Président du S.I.V.U. de l'époque nous avait fait un appel du pied pour sauver une classe et quatre enfants de Chassey y ont été admis. Nous sommes alors devenus, avec Aluze, des « *Communes conventionnées* ».

Au fil du temps la contribution pour la scolarité seule des Communes conventionnées est doucement montée de 500 à 750€, le transport restant à 150€. Ce chiffre de 750€ (à multiplier par 4) est à comparer avec le même service offert par CHAGNY, soit 269€... (à multiplier par 10)...

Le problème étant en fait que les « *Communes membres* », elles, cotisent pour... 1.800€ !

Des difficultés financières se faisant jour et la Présidente du S.I.V.U. ayant démissionné, une réunion d'urgence a eu lieu en Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 17 mai 2022. Son compte rendu officiel a le mérite d'être clair : *« les discussions ont permis de rappeler les charges financières qui pèsent sur le syndicat, le coût important que sa gestion fait peser sur les Communes membres et la grande différence entre leurs contributions et celles qui ont conventionné, soit Aluze et Chassey le Camp. Trois points de blocage apparaissent : 1/ les conventionnés n'accepteront plus de hausse, 2/ la fermeture d'une classe remettrait en cause l'existence même de l'établissement, 3/ le regroupement sur deux sites impliquerait la fermeture de l'école d'une Commune, qu'il reste à déterminer...*

Bref, il y avait le feu au lac !

Les inscriptions pour l'année scolaire 2022-23 étant ouvertes et la première réunion, tardive, du S.I.V.U. n'ayant tranché que pour l'élection d'un nouveau Président, notre Commune se trouvait devant un dilemme : attendre signifiait prendre le risque d'une augmentation massive et refuser les inscriptions allait pénaliser familles et enfants.

Grâce à l'initiative de parents qui ont bien voulu retirer deux des quatre enfants concernés, nous avons donc coupé la poire en deux et, pour ce qui est du budget, nous sommes désormais à même de supporter l'inévitable augmentation pendant que se terminent les deux scolarités restantes.

Par contre, il est clair que le Maire ne signera plus de dérogation scolaire pour le S.I.V.U. Entérinée en Conseil Municipal le 5 mai cette décision met fin à une belle aventure. Il est malheureusement des fois où les problèmes d'équité et de finance ne peuvent que prendre le pas sur les autres...

Et cette position fut largement confortée par la découverte tardive et récente de ce que l'augmentation avait en fait déjà été actée par le S.I.V.U. avant la réunion avec le Sous-Préfet ... soit 1000€ au lieu de 750 !

INTERNET... POURQUOI PAS UNE FORMATION ?

Nombreux sont ceux qui n'osent pas se lancer sur la petite fée internet... Malheureusement pour eux, ils seront vite rattrapés par l'inflation galopante des démarches administratives « dématérialisées ». Et au-delà de cette obligation à court terme ils se trouvent privés de beaucoup d'informations générales, techniques et culturelles gratuitement disponibles.

Le Grand Chalon a décidé d'y remédier à travers un « Cycle d'Ateliers Numériques ». Cette formation complète destinée surtout aux débutants est délocalisée.

Pour nous, les anciens de la Vallée de la Dheune, cela se passe à Saint Léger dans les locaux d'Espace France Service (ex communauté de Communes entre Monts et Dheune, derrière la Mairie).

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire pour le cycle de septembre en appelant Mme Dominique PAUL au 03 85 87 61 22.

Enfin, voici le programme complet, en dix séances les mardi de 14h à 15h30 :

6 septembre « je découvre l'ordinateur »,
13 septembre « j'utilise le clavier et la souris »,
20 septembre « j'organise mes documents »,
27 septembre « je crée un document texte »,
4 octobre « je navigue sur internet »,
11 octobre « j'utilise la messagerie électronique, 1^o séance »,
18 octobre « j'utilise la messagerie électronique, 2^o séance »,
25 octobre « je me sert d'un smartphone et d'une tablette »,
8 novembre « je crée un document électronique »,
15 novembre « j'effectue une démarche en ligne ».

Pour de bons résultats il est conseillé de suivre l'ensemble du cycle.

Pour le matériel il est préférable que vous soyez formés sur celui que vous utiliserez plus tard mais le Grand Chalon peut en fournir si besoin (à préciser à l'inscription).

Et maintenant plus d'excuse du type « je ne sais pas y faire » !

PIQUES DE RAPPEL DIVERSES ET VARIEES...

L'été, surtout quand il est caniculaire, densifie la population (vacances, résidences secondaires, gîtes etc...) et la rend plus sensible aux nuisances. Il est donc bon de rappeler quelques règles de nature à éviter les problèmes de voisinage.

Bricolage et jardinage bruyant, sont réglementés par Arrêté Préfectoral et donc autorisés en semaine de 8h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h enfin le dimanche seulement de 10h à 12h. En dehors c'est tout simplement une contravention...

Animaux bruyants, errants, dangereux, leurs propriétaires, gardiens ou détenteurs à quelque titre que se soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Les chiens doivent circuler en laisse et pour ceux de 1° et 2° catégorie, être muselés.

Décharges sauvages, elles sont naturellement toujours à proscrire sous peine aussi de poursuites (avec obligation d'enlèvement). Et ce n'est pas une question de volume, les deux petits tas de déchets verts glissés en douce sous les frondaisons de la mini déchetterie de Valotte font parties intégrantes de ce type d'incivilité...

Enfin ajoutons quelques autres mesures de bon sens, dont certaines sont accentuées par ce que l'on appelle le « réchauffement climatique » :

--Les feux sont bien entendu formellement interdits en ce moment. Rappelons qu'il n'y a pas de Canadair basés à Chamforgeuil !

--Les arrosages et autres usages peuvent être réglementés ponctuellement par arrêté préfectoral. En dehors il est quand même de bon ton d'éviter le gaspillage de l'eau. Elle sera de plus en plus rare et chère de toute façon...

--Pour ce qui est de la circulation routière, rappelons à certains usagers (hélas souvent locaux...) que nos hameaux ne font pas partie du décor d'un circuit type 24h du Mans. Des animaux et surtout des enfants peuvent y traverser inopinément.

Voilà, tout (ou presque) est dit...

Ce n'était pas une volonté d'embêter le monde mais le simple rappel de règles élémentaires de civisme...

BUDGET... QUAND TU NOUS TIENS !

Terreur de la secrétaire, inquiétudes du Maire le budget est un exercice toujours délicat bien que ... régulier !

Cette année n'y a bien sur pas échappé. Pas de covid ni d'Ukraine pour excuse... Il est équilibré bien entendu, et consultable en Mairie, aux heures d'ouverture, pour les passionnés de chiffres.

Disons tout de suite que, les projets étant nombreux et couteux, il a été fait recours à l'emprunt. 20.000€ sur dix ans, à 0,99% et 1° échéance en janvier 2023. L'opportunité de la chute d'un emprunt qui nous coutait 4.994€/an a été saisie. Après déduction des nouvelles annuités il reste encore 2.800€ de « rabiote »...

Dans ces lignes on va donc vous présenter surtout ce que l'on réalise cette année...

Un gros chantier a lieu à Valotte, au long de la rue du Château. Il s'agit de la maîtrise du ruissellement pluvial. Suite aux inondations et surtout à l'étude du cabinet LIOSE assurée par le Grand Chalon, un fossé dit à « redents » va régulariser l'écoulement et éviter les « coups de tampon » propices aux débordements. La chaussée s'en trouvera réduite en largeur, bien entendu. Le même traitement va être appliqué à la partie de fossé non busé de la rue de la Croix du Pontoux, sans toucher à la voirie cette fois-ci. A la mi-juillet la partie basse était réalisée et la partie haute programmée pour septembre. L'ensemble de ces travaux coute 18.000€. Ils sont subventionnés par le Grand Chalon pour 2.738€, par la Région pour 4.042€. et par le Département pour 2.026€. L'étude préalable a été prise en compte à 100% par le Grand Chalon.

Mais le principal s'est joué en Mairie. La vieille chaudière gaz est remplacée par une pompe à chaleur (avec unités soigneusement dissimulées derrière le bâtiment suivant les souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France). Ce changement concerne tout le rez-de-chaussée soit le Centre d'Interprétation, la salle du Conseil, l'accueil/secrétariat et le bureau du Maire. Un petit chauffe-eau électrique assurera l'eau chaude de la « tisanerie ». Le tout pour 30.000€ quand même... avec subventions bien évidemment ! Un chantier dans l'air du temps mais dont l'importance a fini par justifier le recours à l'emprunt. Il est cependant financé par l'état à travers la D.E.T.R. pour 12.309€ et le Grand Chalon via le fond d'aide aux communes pour 5.346€ et le fond de relance pour 808€.

Voyons maintenant la voirie. Trois chantiers différents ont déjà été réalisés. La réfection de la voie « Robert » a l'issue de son rachat, le redressement du carrefour rue des Prés et une reprise sur l'accès des maisons neuves en sortant de la Couhée vers le Bourg pour 15.819€. Puis un chantier de saignées à refaire en allant vers Nantoux et de point à temps partout sur la Commune pour 2.250€. Et enfin la reprise du fossé de la VC n°1 depuis la

voie « Robert » jusqu'à la D974 pour 3.000€. Nous sommes aidés par le Grand Chalon avec 4.000€ de FAPC 2022 ainsi qu'un reliquat de 2.760€ sur 2021 et par le Département avec 2.696€ et 2.392€ d'appel à projet 2021.

Achats de terrains. L'achat de voirie à la Sté de l'Ormeau nous a coûté 10.000€, les terrains de la succession MARINOT 1.600€ et 1.500€ restent en attente pour l'abri bus du Bourg. A cela s'ajoutent bien sûr les frais de notaire et une provision de 2.000€ pour un bornage. Malheureusement sur ces acquisitions... pas de subventions !

Le défibrillateur de Corchanu est inscrit avec la pose à 1.416€ aidé par le Grand Chalon au titre du Fond de Relance pour 590€

La porte d'entrée du studio loué dans la Mairie (une vieille porte « à panneaux ») sera changée par une neuve, aux normes feu et isolée, pour 1.200€ avec encore un coup de pouce du Grand Chalon pour 497€, toujours sur le Fond de Relance.

Des subventions ont été accordées : 150€ à « Plaquemine » 1 rue du Bourg, ainsi que 350€ à la Croix Rouge française à destination de l'Ukraine et les 2.000€ habituels du C.C.A.S.

Le Centre d'Interprétation Archéologique Communal s'est vu attribuer 500€ en fonctionnement et 1.500€ en investissement : une nouvelle vitrine pour recevoir de nouveaux prêts de Musées nationaux. Un salarié à temps partiel est aussi prévu pour assurer l'ouverture les samedi et dimanche après-midi en Juillet et Aout : 1.000€.

Enfin les postes budgétaires suivant ont été pourvus : 2.124€ de formation du nouvel employé municipal sur le matériel communal (l'ancien « caces » remplaçant le permis poids lourd), 1.000€ de plus pour E.D.F., 500€ pour le matériel roulant, 9.000€ à la voirie, 5.000€ en imprévus fonctionnement (pour pouvoir parer au changement d'employé qui nous laissait un mois « tous nus ») et 2.000€ en imprévus investissement.

Bien entendu ce budget couvre les postes habituels de fonctionnement : salaires, impôts, scolarité, combustibles, contrats d'entretien etc...

Beaucoup de « petites niches » ont aussi été réservées sur différents postes... au cas où !

Voici donc l'année 2022 dotée d'un riche programme... et toujours sans augmentation des impôts locaux !

Un grand merci pour leur aide dans les idées et dans la réalisation : aux adjoints, aux Conseillers Municipaux, à notre secrétaire Nadine MARLOT et à l'actuelle titulaire de la perception de Chagny, Mme Nassima ZAIDI qui nous assiste avec « tact et philosophie »...

PLUI-RLPI, développement raisonné... ?

On vous en avait déjà parlé dans ce bulletin, mais maintenant c'est pratiquement ficelé...

En effet la longue phase d'élaboration est terminée (2018/2022), l'enquête publique est clôturée depuis le 6 mai et, après les dernières mises en forme techniques et juridiques, le tout devrait prendre vie dans le courant de l'automne.

Alors cet ensemble barbare PLUI-RLPI, quoi que c'est ?

Le fondement en est la loi Alur de mars 2014 qui confie aux Communautés de Communes et d'Agglomération la tâche de maîtriser le « où et comment construire » pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et comment « harmoniser les publicités et les affichages » pour le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Commençons par le PLUI...

Pour mieux le comprendre il faut déjà le situer dans la réglementation de l'urbanisme. Quand une Commune n'a rien du tout c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'impose, et le Maire qui décide seul... La phase suivante est la Carte Communale, dont Chassey le Camp est doté depuis 2007 et qui se contente de délimiter d'un côté une zone constructible et de l'autre une qui ne l'est pas, et qui s'impose aux Maires. Le PLUI lui représente le plus élaboré des schéma encadrant l'urbanisme.

En effet il va intégrer l'habitat, la gestion des énergies, la qualité paysagère, la protection de l'environnement, les déplacements, les centres d'intérêts de la population et bien d'autres choses encore. Et il y a intérêt à ne pas se « planter » car, au vu du cout d'une opération de modification, on en « prend » pour dix à quinze ans, au moins...

Adopté en 2018 par le Grand Chalon sur une base de 37 communes il a du aussitôt être révisé pour y intégrer les 14 nouveaux arrivants de 2017 (St Loup Géanges et les 13 Communes dites de la vallée de la Dheune). L'objectif, un peu pompeux, était de « maintenir la qualité de vie dans un territoire à la fois dynamique et respectueux des équilibres naturels »...

En fonction de cela, la Commune est littéralement décortiquée. Les anciennes zones constructibles sont partagées entre habitat ancien, lotissement, et zone artisanale, chacune ayant son propre règlement. Même supplice pour les anciennes zones non constructible, avec différents niveaux à l'intérieur des zones agricoles, viticoles et celles dites naturelles. Les graduations étant fixées en fonction des enjeux évoqués plus haut. De la vraie « haute couture ». Au cœur de la démarche il y avait tout de même la lancinante question de savoir qui construira quoi, avec l'angoisse des Communes rurales de se voir réduites à la portion congrue par l'agglomération centrale et les deux premiers degrés de sa couronne... La pression a été sensible. Au départ c'était pour Chassey l'arrêt des constructions et la suppression de la zone artisanale ! Il a fallu batailler dur et surtout argumenter « béton » (sans jeu de mot...).

En finale la zone constructible de la carte communale se voit maintenue, sauf une coupure imposée entre les hameaux du Bourg et de la Couhée, et la fameuse zone artisanale allant de l'usine Blondeau à Bourgogne Viti Service, a survécu dans son intégralité.

Quant au découpage des zones elle-même en sous catégories, disons que la logique des arguments l'a clairement emporté.

Notons tout de même, qu'outre la zone constructible, un quota de construction est attribué aux Communes. Et là aussi se fut « chaud ». Pour aller jusqu'à 2030 on nous proposait tout simplement... 2 constructions ! Après « discussion » on arrive à 6, ce qui, compte tenu des terrains restant et des désirs de vente exprimés ou non exprimés rend les choses gérables, sachant que ce quota concerne constructions neuves et réhabilitations.

Voyons maintenant le RLPI...

Réglementer la publicité me direz-vous, c'est « un truc de grandes villes »...

Et bien, pas si sûr. De la pub il y en a désormais partout et pas forcément jolie à voir.

Le but de la manœuvre étant de faire cohabiter les intérêts des professionnels avec les envies de protection des paysages et de l'environnement, en intégrant le bien être des habitants comme l'intérêt des touristes. Là aussi les solutions retenues sont logiques et nos paisibles hameaux ne devraient désormais comporter que le strict nécessaire, aussi intégré que possible. Là encore une subtile distinction est faite entre la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, le tout devant tenir compte du contexte.

Nous avons évoqué plus haut l'enquête publique.

Confiée par le Tribunal Administratif de Dijon à plusieurs Commissaires Enquêteurs, elle s'est tenue du 5 avril au 6 mai à la fois dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalon, en Mairie de St Loup Géanges et de St Léger.

Chaque Commune a aussi eu droit à sa demi-journée : le 15 avril pour Chassey.

N'oublions pas qu'auparavant, deux grosses réunions publiques avaient été tenues à Chalon sur Saône et St Léger sur Dheune les 11 et 12 octobre 2021.

Cette enquête publique était également ouverte en ligne et à ce sujet vous pouvez toujours consulter le dossier sur le site du Grand Chalon via la sous-rubrique urbanisme.

Outre l'enquête publique cet ensemble aura fait l'objet d'une vaste campagne d'information tout public à plusieurs étages et aura été suivi et approuvé deux fois par le Conseil Municipal lequel aura même eu droit à une soirée d'information particulière par le personnel du Grand Chalon dédié à cette révision.

Quant à votre serviteur il y aura passé de très longues heures et aura « failli s'énerver » plusieurs fois...

Et voilà, tout est dit (ou presque), sur un sujet qui aura fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des inquiétudes et interrogations, pas toutes inutiles d'ailleurs.

Avec le temps, il n'en restera plus que des règles d'urbanisme de tous les jours et... un très gros dossier poussiéreux aux archives de la Mairie !

Du changement chez BLONDEAU

L'entreprise Blondeau, implantée sur la commune de Chassey-le-camp, a changé de dirigeant.

BLONDEAU Bourgogne continue son aventure et évolue en restant fermement associée à Chassey-le-camp. Connaissez-vous son histoire ?

Commencée à St Léger en 1969, l'activité de Bernard Blondeau, natif du hameau de la Couhée, démarre autour d'un fond de maréchalerie et de matériel agricole et se développe petit à petit vers les hangars à charpente métallique. Se trouvant à l'étroit à St Léger, Mr Blondeau acquiert un terrain de la commune de Chassey-le-camp situé aux Garruches sur la D974 et démarre la construction des locaux de l'entreprise : l'usine Blondeau ouvre ses portes en 1990. Reprise en 2001 par J.-P. Borra, Blondeau Bourgogne rejoint AXEEL Group composé de BRISARD Val de Loire et de BLONDEAU Bourgogne. Avec 1 400 tonnes de charpentes produites par an et un CA autour de 4 millions d'euros, BLONDEAU est présent sur les régions Bourgogne Franche-Comté et Rhône-Alpes Auvergne. En 2021, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, Mr Jean-Pierre Borra engage la vente de l'entreprise de charpentes métalliques BLONDEAU.

Ingénieur de formation, après une dizaine d'années en Normandie, Mr Bertrand Jullien, qui a commencé chez Framatome à Chalon puis Thermodyn au Creusot, cherchait à entreprendre en Saône et Loire et acquérir une PME. La rencontre ayant eu lieu en 2021, la reprise s'est finalisée le 1^{er} avril 2022. Accompagné par le Réseau Entreprendre, soutenu par le Crédit Mutuel de Chagny et le Crédit Coopératif de Dijon, conseillé par le cabinet d'avocats Fidal de Chalon-sur-Saône et par le cabinet d'experts comptables bourguignon Auditis, et fort de la confiance de J.-P. Borra, Mr B. Jullien a pu mener à bien cette affaire.

Au jour de la reprise, l'entreprise comptait 13 salariés ; en septembre ils seront 17 plus 2 apprentis et les perspectives sont prometteuses. Voulant créer une véritable dynamique sur un bassin d'emploi résolument territorial, le nouveau dirigeant cherche aussi à privilégier les fournisseurs et les clients locaux. Attaché à l'aspect humain de l'entreprise, rendu possible par sa taille, Mr Jullien désire accentuer le rôle social de l'entreprise. Son rêve : décrocher le label PME Attractive de l'UIMN.

Portée par cette dynamique, une journée Portes Ouvertes a eu lieu le 21 mai dernier pour les familles des salariés, heureux de découvrir le lieu, les locaux et l'atelier, situés aux Garruches. A l'issue, un pot était offert dans les locaux du Musée de Chassey-le-Camp grâce au formidable accueil du Maire Jean-Louis DOREAU et de son adjoint Dominique MARCANTONI : un bon moment convivial agrémenté par la découverte d'un musée étonnant.

Pleins de projets en tête, le nouveau dirigeant espère développer l'attractivité de l'entreprise et son dynamisme tout en gardant l'esprit familial et convivial d'une entreprise à taille humaine.

L'aventure se poursuit donc pour BLONDEAU à Chassey-le-Camp !

M. Bertrand JULLIEN

«Chassey le Camp par Monts et par Vaux»

N°40

VOLET HISTOIRE



Saint Claude dans les ronces...Corchanu, circa 1960

(Visible, restauré, à l'église du Bourg).

UKRAINE ... VOUS AVEZ DIT UKRAINE ?

Dans le dernier numéro de cette gazette, votre serviteur s'était permis une petite sortie historico politique sous le titre « Visites en Arménie » essayant de lier l'actualité et les liens passés de notre petite Commune avec ce lointain pays. Le tout avec l'évocation de la guerre de Crimée au milieu du XIX°. Et il terminait imprudemment en disant « espérons que ne viendra pas l'idée de nous envoyer de nouveau intervenir militairement dans ce lointain pays... ». Et « pan sur le bec » pourrait-on dire maintenant que les mots Ukraine et Crimée apparaissent partout dans notre vie de tous les jours !

La guerre de Crimée menée par Napoléon III et ses alliés Anglais et Turcs contre les Russes était déjà liée à l'accès à la Mer Noire et tourna autour de Sébastopol. La guerre de 14/18 amena Anglais et Français à se frotter aux Turcs dans la même région. Et il y a quelques années à peine notre bon Vladimir annexa sans coup férir la Crimée à son nouvel empire Russe au dépend de l'Ukraine et pour les mêmes raisons de libre accès à la Méditerranée. Puis il commença aussitôt à grignoter une autre province ukrainienne, le Dombass, le tout sous couvert de russophonie de la majorité des populations locales.

Aujourd'hui l'Europe, prise au sens géographique, est de nouveau en guerre. Du jamais vu depuis le 8 mai 1945. Et cette intervention militaire, à la base très classique, change d'aspect avec des implications informatiques et économiques et tourne tout doucement à un retour de la guerre froide où une partie du monde faisait la gueule à l'autre et où tous les coups tordus étaient permis... sous ombrelle nucléaire bien entendu ! Le problème étant surtout que, comme dans tout conflit armé, c'est la population civile qui paye les pots cassés. La France s'est donnée bonne conscience --et c'est déjà pas mal-- en accueillant des réfugiés. Et votre Municipalité a timidement suivi en votant 350€ d'aide à la Croix Rouge, un geste symbolique certes, mais un geste quand même.

Maintenant, après les gesticulations et les surenchères des uns et des autres, il va falloir sortir de l'embrouille. Pas évident... et surtout pas tout de suite !

Economiquement la valse des sanctions va nous revenir en pleine figure, comme un boomerang. Des relations pourtant variées vont en souffrir durablement et les options de remplacement offertes seront forcément très intéressées. L'addition de tout cela sera bien sur réglée, et pour longtemps, par le simple citoyen. Quant au rêve de lutte contre le réchauffement climatique il a du plomb dans l'aile : ni les chars, ni les avions ne marchent sur piles et le bouleversement de l'approvisionnement en énergies va remettre au gout du jour les plus polluantes... Vive le charbon et le gaz de schiste !

Bref, après l'aspect morose de cette actualité, il vous est maintenant proposé une petite synthèse historico, politico, géographique, histoire de savoir de quoi on vous cause vraiment Et surtout pour compléter le « bétonnage » médiatique pas toujours très objectif...

L'Ukraine c'est tout simplement le deuxième état d'Europe de par sa seule superficie. Coincée entre la mer Noire et la mer d'Azoff au sud, frontalière avec la Russie au nord-est et à l'est, elle est ouverte à l'ouest sur la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie la Roumanie et la Moldavie. Géographiquement c'est quand même 603.550km², de plaines agricolelement prospères car bien irriguées, (altitude max 475m...).

Son histoire est déjà nettement plus complexe, surtout vis-à-vis du grand voisin russe. Un état de Kiev (actuelle capitale) existe et brille depuis le XI^e siècle. Puis une invasion mongole au XII^e va faire fuir les autochtones vers la Pologne qui finira par éliminer les envahisseurs et annexer le nord du pays alors que le sud-est passait aux ottomans, le tout avec des soubresauts religieux évidents... A la fin du XIX^e la région se verra partagée entre les empires Russes et Autrichiens. Puis vient la partie moderne de l'histoire, celle qui est la plus à même de nous faire comprendre les problèmes actuels.

En 1914 la Galicie à l'ouest avec sa capitale Lviv appartient à l'Empire Austro-Hongrois et tout le reste à l'est (dont Kiev et le Dombass), à l'Empire Russe, avec une légère autonomie. En 1917 cet empire, malmené par les différentes offensives allemandes est à l'agonie militaire et politique. Profitant de cela, une assemblée ukrainienne social-démocrate, la Rada, prend le pouvoir à Kiev et proclame l'autonomie du pays le 10 juin puis l'indépendance le 7 novembre et se fait reconnaître par la France et la Grande Bretagne. Le gouvernement russe désormais communiste de Moscou, ne l'accepte pas et installe un contre-pouvoir à Kharkiv dans l'est du pays, puis entreprend de reconquérir le reste de l'Ukraine. La Rada essaye d'y faire face en improvisant une armée qui amalgame d'anciens cadres tsaristes et des déserteurs austro-hongrois ou allemands. Ils vont surtout bâtir une force aérienne conséquente avec le matériel français vendu précédemment au Tzar et stocké dans l'usine aéronautique Onatra d'Odessa. Cela leur permettra de durer jusqu'en février 1918 ou les allemands lancent une dernière offensive contre les russes et reprennent la totalité du pays (ce qui mène au célèbre traité de Brest-Litovsk). Désireux de se reporter sur le front ouest au plus vite les nouveaux occupants pactisent avec la Rada. C'est le 13 mai 1918 que le trident doré est adopté sur le drapeau jaune et bleu de l'Ukraine. Re changement de programme avec la chute de l'Allemagne et l'armistice du 11 novembre 1918 : le gouvernement bolchévique entreprend de reconquérir le pays, Kiev tombe le 2 février 1919. Et ce sera une dure guerre civile. La République d'Ukraine s'alliera avec les Polonais contre « les rouges » puis succombera et le territoire reviendra à la nouvelle Union Soviétique.

On se doute que l'entre-deux guerres ne sera pas rose pour les ukrainiens... A la fin des années vingt le camarade STALINE développe sa révolution industrielle au Dombass puis s'essaye dans la collectivisation des terres agricoles du pays qui y débouche sur les famines de 1931 et 33 causant entre 2,6 et 5 millions de morts. Les purges staliniennes des années 1937-39 en remettent une couche. Plusieurs millions d'ukrainiens se retrouvent en camp de travail. A la suite du pacte germano-soviétique de 39 et lors du dépeçage de la Pologne, les territoires ukrainophones de cette dernière sont eux aussi rattachés à l'URSS.

Tout cela aboutira sans surprise au fait que lors de l'invasion de juin 1941 une bonne partie des ukrainiens accueillera les allemands comme des libérateurs... au début bien sûr ! Mais ils seront quand même 220.000 à endosser l'uniforme de la Wehrmacht (armée Vlassov notamment, dont les restes passent par Chalon sur Saône et Santenay en 1944). En 1945 l'Ukraine aura en tout perdu huit millions de morts et repassera sous domination de l'Union Soviétique... avec les séquelles que l'on devine ! Le pays donnera quand même un chef à l'URSS : Léonid BREJNEV, au pouvoir de 1964 à 1982. Avec la chute du mur l'indépendance sera proclamée le 24 août 1991 et confirmée par un référendum le 1^{er} décembre, à 92%. Enfin en 1994, lors du mémorandum de Budapest, l'Ukraine abandonne son arsenal nucléaire en échange de la garantie de son territoire par les Etats-Unis, la Grande Bretagne et... la Russie !

A partir de 2004 et de la « Révolution Orange » les tensions apparaissent dans le pays entre proeuropéens et prorusses qui se partagent successivement le pouvoir jusqu'à ce que les premiers nommés l'emportent. Dès lors le divorce est consommé d'avec les ukrainiens russophones : la Crimée proclame son indépendance et se rattache à la Russie par référendum en 2014. Une vraie guerre civile se déclare ensuite au Dombass et provoquera 10.000 morts avant un fragile cessez le feu. C'est ce conflit qui sert de toile de fond-détonateur aux événements de cette année 2022.

Que déduire de ce rapide historique et surtout des années 1914 à nos jours ?

Et bien tout simplement que les relations russo-ukrainiennes ne sont faites que de conflits et de drames. Ce n'est vraiment pas une histoire d'amour entre ces deux peuples...

On notera deux constantes : l'intervention étrangère et les imbrications des populations au sein d'un même territoire. La première a pris des tournures très différentes au fil des ans, elle a pu être militaire ou politique, voir les deux mélangés. La deuxième n'est pas sans rappeler la situation issue du dépeçage de l'Allemagne impériale (sudète en Tchèqueoslovaquie, corridor de Dantzig en Pologne etc...) et son impact sur le déclenchement de la seconde guerre mondiale. Mais ces deux constantes restent bien la source des problèmes actuels.

Bref on vient de rappeler à travers ce petit bout d'histoire que le passé explique souvent le présent... La suite n'est plus de l'histoire mais de l'actualité ! Puisse ce petit texte vous avoir au moins informé de la complexité d'une situation dont on a-pas fini d'entendre parler ni, surtout, de supporter les conséquences...

SOURCES : la petite fée internet et le numéro de juillet 2022 du « Fanatique de l'Aviation ».

IL Y A CENT ANS, CHASSEY ... année 1922.

Nous voici donc revenus cent ans en arrière, dans une chronique désormais habituelle en milieu d'année. Nous commencerons par « planter le décor », tant national qu'international.

« Chez nous » si l'on peut dire, le Président de la République est toujours Alexandre MILLERAND, avocat de profession, socialiste indépendant. Il partage le pouvoir avec son Président du Conseil, Aristide BRIAND, également avocat et habitué du poste, (il le sera onze fois).

Sans surprise, ce duo sera surtout absorbé par le règlement politique et financier des années sombres du premier conflit mondial. Et c'est ainsi que l'année commence par la Conférence de Cannes du 6 au 13 janvier. Le but de la manœuvre est de réduire la dette allemande en échange d'une garantie britannique des clauses du Traité de Versailles. Ce troc est très mal vécu par l'opinion. Notre Président du Conseil va en perdre (provisoirement) sa place. Il est remplacé par Raymond POINCARRE partisan d'une politique de fermeté vis-à-vis de l'Allemagne. La conférence de Cannes est ajournée. Mais POINCARRE finira par « lâcher du lest » et les annuités allemandes sont « provisoirement » réduites en mars. Pour clôturer l'année politique, le 2° congrès du Parti Communiste Français se tient à la mi-octobre.

Voyons maintenant les sujets divers, variés et plus légers. Le 6 février création de Radio Tour Eiffel qui commence ses émissions par... la météo. La première station privée se lancera en novembre sous le nom de *Radiola*. En avril se tiendra l'inauguration de l'Exposition Coloniale de Marseille et MONNET fera don de dix-neuf de ses « *Nymphéas* » aux Musées de France. En mars sera posée la première pierre de la Mosquée de Paris. En août se tiendront à Paris les premiers jeux olympiques féminins. En novembre arriveront à Marseille les quatre cent premiers réfugiés du génocide des Arméniens par les Turcs. En décembre départ du raid Citroën à travers le Sahara. Et enfin un « cocorico » pour les Ailes Françaises : 1° vol commercial de nuit Paris-Londres, records du monde de vitesse avec 342km/h, d'altitude avec 10.020m et de durée avec 34h 12mn. Et pour finir le premier vol d'un hélicoptère avec les 2mn30sec (!) du nommé OEHMICHEN.

Dans le triste, notons l'exécution de Henri Désiré LANDRU, le premier tueur en série à faire la une des journaux, la fortune des annonces matrimoniales et celle des marchands de cuisinières... Puis le tout premier accident aérien du monde entre deux avions de transport en Picardie, une catastrophe ferroviaire faisant trente-trois morts dans le Gers, et enfin, la mort de l'écrivain Marcel PROUST le 18 novembre.

Après un bilan national mitigé, voyons ce que le monde nous propose comme faits marquants de cette année 1922...

A travers traités, renoncements, révoltes et événements divers notre bonne vieille terre tourne les pages de son histoire après le conflit mondial sous l'emprise du grand vainqueur économique, les Etats Unis d'Amérique...

Traité de Washington sur l'armement naval, adoption du *gold exchange standard* avec la reconnaissance des seuls dollar et livre en monnaies de réserve en sont les traits les plus marquants.

Les britanniques eux font face à de sérieux problèmes en Inde avec un certain GHANDI. Ils mettent fin à leur protectorat en Egypte au profit du sultan FOUAD 1°, (tout en gardant la main sur le canal de Suez, bien entendu !). Ils renforcent en même temps leur mandat en Irak et autour de son pétrole. La France de son côté « pacifie » sous son mandat la Syrie et le Liban.

Enfin une partie de la méditerranée continue à sentir la poudre. En effet la Turquie de Mustapha Kemal attaque la Grèce. Et c'est déjà un problème d'accès à la mer Noire ! Comme quoi l'histoire n'est bien qu'un éternel recommencement. C'est finalement la France qui parviendra à faire signer un cessez le feu.

Quant au nord de l'Europe il est à feu et à sang entre « rouges » et « blancs » c'est-à-dire communistes ou non. Une entente défensive est signée en ce sens à Varsovie entre la Pologne, l'Estonie, la Lettonie et la Finlande contre la Russie soviétique.

Du coup, cette dernière, dans la suite de Brest-Litovsk en 1917, signe avec l'Allemagne de la République de Weimar le traité de Rapallo : fin du contentieux, renoncement aux indemnisations, reprise des relations diplomatiques, économiques autour de l'acier et du charbon, et même militaires avec la création d'écoles en URSS pour les armées allemandes mises sous tutelle par le traité de Versailles : gaz de combat à Chitchany, aviation à Lipetsk et chars de combat à Kazan sans compter avec l'accord de licence pour la construction de sous-marins derniers cris ! Pas innocent du tout de traité de Rapallo...

Enfin début de la guerre civile en Irlande et marche sur Rome des partisans de Benito MUSSOLINI...

Bref une actualité mondiale déjà lourde de menaces. Pas très réjouissante cette année 1922... et cela ne fait que commencer !

Maintenant il est grand temps de regagner notre magnifique petite Commune, en commençant tout simplement par l'Etat Civil.

Côté naissance nous saluons trois arrivées :

Le 24 février, Albert Julien CHAILLET de Marius, 18 ans, tuilier, et de Berthe, Lucienne BERTHIER, 15 ans, son épouse.

Le 24 juillet, Marguerite Marie CHASSAGNON, de Jean-Louis, 39 ans, ingénieur et de Marie-Joséphine Antoinette VANNIER, 38 ans, sans profession, son épouse.

Le 7 octobre, Jean Marie Georges LACROIX de Joseph Louis Philippe, 25 ans, propriétaire vigneron, et de Marie Lucienne AUBRUN, 23 ans, sans profession, son épouse.

Il n'y aura qu'un mariage cette année-là :

Le 25 mars, Jean-Joseph PROST, ouvrier boulanger, né à Palinges 71 le 1^o novembre 1897 et Jeanne MUZARD, sans profession, née à Chassey le 11 novembre 1896 et y demeurant, convolent en « juste noce ». Ce couple ira « malheureusement » s'installer à Palinges...

Enfin on note huit décès :

Le 3 janvier, Claude PELLETIER, vigneron à Valotte, né à Mellecey 71 le 4 février 1857, époux de Marie SIMONET.

Le 5 janvier, Jean POIRIAULT, sans profession, demeurant au hameau de Corchanu, né le 4 mai 1842 à Gergy 71, veuf de Anne-Marie CHAILLET.

Le 7 janvier, Jean LACROIX, propriétaire vigneron à Corchanu, né le 11 octobre 1854 époux de Marguerite Marie DUFOUR.

Le 23 janvier, Joachim DRESSINVAL, présumé né le 18 février 1845 à Autun, élève de l'hospice des enfants trouvés d'Autun, vigneron, veuf de Jeanne LEDUC.

Le 24 juin, Marguerite MAROT, sans profession, née le 26 juin 1892 à Chassey.

Le 26 juillet, mort-né masculin de Pierre Alexandre LACROIX, 27 ans, vigneron, et de Marie-Laure DESCHUCHE, 26 ans, son épouse, sans profession.

Le 12 décembre, Marie DENIZIAU, propriétaire à la Meunière, née le 16 février 1847, épouse de André RODOT.

Le 13 décembre, Jean-Baptiste BILLARD, vigneron à Corchanu, né le 10 mars 1863 à Cheilly, époux de Pierrette FAIVRE.

Que dire de cette « petite année » d'état-civil ?

Déjà, avec trois naissances et un mariage contre huit décès notre Chassey semble bien en déclin. Ensuite, et à travers les professions des jeunes parents et des jeunes mariés une nette évolution se dessine : l'agri-viticole s'ouvre tout doucement mais sûrement au « monde des villes ».

Voyons maintenant ce qui concerne le plus un regard sur l'histoire de notre village : les comptes-rendus des Conseils Municipaux...

Cela commence par une alléchante « séance extraordinaire » tenue le 15 janvier 1922 à neuf heures du matin... Las ! Il ne s'agit en fait « que » de la demande de soutien de famille du jeune NARJOLLET Paul, 18 ans, de la Couhée, menacé d'incorporation dans l'armée. Aîné de six enfants il aide ses parents dans les vignes. Le Conseil approuve... mais pas la Préfecture ! Une mention à l'encre rouge dans la marge consigne le refus : « le père et la mère sont valides et peuvent travailler »... dur !

La deuxième séance, « normale », se tient le 26 février autour du Maire, Lucien MARINOT, et des nommés BERTHONNIER, MAROT, POINARD Jean-Baptiste et Nicolas, MARINOT Pierre et Henri, MOTOT et en absence de FOREY Ernest. On commence par approuver la liste des personnes privées de ressources, justifiant ainsi l'aide médicale gratuite : 19... On aborde une discussion pour relever le taux des concessions du cimetière et le relèvement de certaines. Elle se termine par un report à la prochaine séance, preuve qu'elle a dû être vive et (ou) indécise. Il se lit ensuite une lettre de la Vve LOMBARD de Bercully, indigente et malade, qui obtient une aide de 25Fr. Mais surtout, le Conseil décide de s'abonner aux bulletins météorologiques de l'Observatoire de Lyon qui seront transmis par télégramme via le bureau de poste de Santenay de façon à prévenir les viticulteurs des événements marquants. Puis il valide les réparations effectuées par l'entreprise CLEMENT de Remigny à la toiture de l'église du Bourg pour la somme de 521Fr46 et au lavoir de Valotte et sa canalisation pour 430Fr40. La liste de l'assistance aux vieillards est établie : MOINE Emiland et JOLY Alphonse. Il est ensuite décidé de remettre en peinture la grille du cimetière et de faire à nouveau appel à l'entreprise CLEMENT de Remigny « car il pleut dans la Mairie ». En finale le Conseil autorise le Maire à faire confectionner un meuble avec des casiers pour y entreposer les registres (toujours visible et utilisé dans le bureau du Maire...).

Nos anciens nous refont le coup de la séance extraordinaire le 26 mars, pour une simple instruction du Préfet sur le changement d'horaire de l'école : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30. Le motif de la décision était de faire coïncider l'heure des repas entre parents et enfants... Etant dans le scolaire on en profite pour introniser une nouvelle maîtresse de couture : Mme Vve SAUVAGEOT de Corchanu à la place de la dame DRESSINVAL de Bercully, le tout avec un arrêté de M. L'Inspecteur d'Académie, bien entendu.

Le registre des délibérations s'ouvre à nouveau le dimanche 4 juin, sous l'égide de l'adjoint BERTHONNIER et au titre de la Commission Locale des Retraites Ouvrières et Paysannes. On va y procéder à des changements professionnels, à l'admission de nouveaux candidats puis à l'inscription d'office de nouveaux salariés habitant la Commune. En tout une vingtaine de noms de chasséens. Si les vigneronniers en taches et journaliers sont toujours là pour huit d'entre eux on découvre désormais un fort contingent ouvrier. Les tuileries de Chagny en fournissent cinq, les carrières Protheau un, la scierie Hallard à Chagny deux et les usines du Creusot trois.

Le 18 juin à 9h30 nouvelle réunion, ordinaire celle-là. On y parle de l'entretien des *chemins vicinaux* (nos actuelles Voies Communales) et plus particulièrement des « corvées » dues par chacun : 3 jours de prestations individuelles et 3 avec animaux ou véhicules. On y ajoute trois journées supplémentaires pour l'entretien des *chemins de grande communication* (nos actuelles Départementales). On en vient ensuite aux choses sérieuses : le conseil se voit demander le vote d'un supplément de crédit pour de nouvelles dépenses : augmentation du traitement du receveur, assurance des bâtiments communaux, assurance médicale et achat de pain pour les plus démunis. Du coup le Lucien MARINOT emporte l'augmentation des concessions du cimetière désormais portées à 200Frs le m² pour les perpétuelles, 30 pour les trentenaires et 15 pour les « temporaires ». On entérine des réparations aux fours communaux de Valotte et Nantoux pour 1.000Frs. On reporte la décision sur les coupes affouagères à plus tard. On aborde enfin un sujet que l'on devine grave... l'arrivée de l'électricité ! Les Maires de Aluze, Chamilly, Saint Gilles et Chassey ont tenu une réunion pour envisager la création d'un Syndicat Intercommunal pour mieux gérer cet investissement, qui serait de 30.000Frs pour Chassey ! Le Conseil se contente d'autoriser le Maire à poursuivre les discussions...

Et on ne se revoit que le 3 décembre...

Et c'est l'établissement de la liste des « répartiteurs », équivalent de notre actuelle Commission Communale des Impôts Directs. Dans la catégorie des habitants de la Commune on retrouve en titulaires : MARINOT Pierre pour Valotte, FOREY-LACROIX et LACROIX Alexandre pour Corchanu, DESFONTAINE François et POINARD Jean-Baptiste pour Nantoux et MAROT Paul pour Bercully et en suppléants : CANDIARD-POIRIAULT, MOTOT Jules, CAMUS Lazare, RIBOUX-DUPONT, BARRIER Louis et BOUILLET-VIRARD. Dans la catégorie des non domiciliés sont titulaires : MAROT-GIRARDIN de Santenay, DALIGAND-PRIVE de Cheilly, PAURION Léon de Remigny et MARINOT Louis de Sampigny, quant aux suppléants ils se nomment : LAVIROTTÉ-MARINOT de Change, ALEXANDRE-ALEXANDRE et NINOT-BABOUX de Remigny et LEQUIN-ROUSSOT de Santenay. Puis, sur demande expresse du Préfet, nos anciens augmentent encore le salaire du receveur, le passant des 233Frs qu'ils avaient précédemment décidé à 311Frs. A la fin de ce Conseil on avalise l'arrêté ministériel fixant les congés scolaires soit : 2 jours les 2 et 3 janvier, 1 jour le lendemain de la St Vincent du 22 janvier, 1 jour pour le mardi gras du 13 février et 2 jours après la pentecôte soit les 22 et 23 mai. Une commission scolaire comportera MARINOT Lucien, MARINOT Pierre, PELLATIER Lazare et MAROT Paul.

Et ce sera tout pour cette année 1922... !

Qu'en retenir ? Nos anciens pratiquent une gestion serrée, très économique, ils « font tourner la boutique », visiblement sans grands moyens et en assurant l'essentiel. On est loin des grands chantiers, des subventions en tout genre, que l'on voit actuellement. La voirie, des réparations aux bâtiments communaux, des aides aux plus démunis, et c'est pratiquement tout. Sociologiquement on voit nettement l'évolution des campagnes de l'époque. Le phylloxéra et la guerre de 14-18 ont changé la donne : les emplois se déplacent des vignes aux usines. La natalité est en berne et suit la baisse de la population. On va vite s'éloigner des 500 habitants des années 1900...

HISTOIRE D'EAU ...

Dans nos deux derniers numéros nous vous avons conté l'histoire de la maison éclusière du Pont de Champagne puis celle du moulin Beauséjour. Un trajet mémoriel autour du canal en quelque sorte... Cette fois-ci pas de grand débit ni de crues mais toujours de l'eau et... encore à Corchanu !

Nous allons, malheureusement à travers les seules archives municipales, vous parler de deux lavoirs aujourd'hui disparus.

Pour commencer, chers amis lecteurs, quand vous passez devant les ruines de la Chapelle, dans la Montée des Sources, dans l'entrée de la cour commune qui lui fait face, vous pouvez encore distinguer de grosses pierres polies dépassant du gravier et dans le mur de la maison proche de la rue un larmier baraudé derrière lequel coule tranquillement une source, celle qui alimente la borne fontaine un peu plus bas. Et bien le lavoir, il était là, tout simplement ! Il a disparu dans les années cinquante, comblé avec les débris du four à pain voisin pour faire des places de stationnement. De nos jours ce serait un crime contre le patrimoine... Mais dans les années cinquante c'était le passage du progrès : machines à laver, eau courante, boulanger ambulant et tout cela autour de la fée automobile. Quelques vieilles pierres devenues inutiles devaient céder la place. Et ainsi s'en est malheureusement allée toute la convivialité liée à ces deux édifices.

Sous la cote 1M3 nous trouvons aux Archives Municipales de Chassey une « *Note d'opportunité* » justifiant un « *Détail estimatif des travaux à exécuter et fournitures à faire pour la construction d'un lavoir au hameau de Corchanu*, ». Tout cela est signé d'un nommé GIRARD, agent voyer à Chagny, et datés du 27 avril 1849, soit en pleine seconde République, et accompagné d'un joli plan et une coupe en couleur de l'ouvrage, que nous n'hésiterons pas à vous faire partager.

Voyons déjà la note... « *Ce lavoir sera construit sur l'emplacement communal situé entre le four et la source de la Fontaine, angle nord de la maison du sieur MAITREJEAN, sans déranger en aucune façon l'état des lieux où il existe déjà un creux en aval de la Fontaine qui sert de lavoir au moyen de quelques pierres éparses mais qui se trouve en état de malpropreté faute d'écoulement nécessaire pour être nettoyé. Un mur de protection, un aqueduc d'évacuation et couloir d'alimentation partant de la source compléterons le bassin* ».

La suite est un devis officiel :

Chapitre premier :

ART 1° les fouilles, 9m²77 à 0,41frs du mètre soit 4 frs pour le bassin et le mur d'abrivent,

ART 2 maçonnerie, 11m²98 à 5.55frs le mètre soit 66frs 49 pour les mêmes,

ART 3 moellons piqués, pour le parement du bassin, 4m²04 à 1,50 le mètre soit 6frs06, pour la démolition de l'ancienne pierre devant le puisard et la pose de la nouvelle 4frs, pour le radier en forte dalles du bassin 8frs, pour la « pelle » en bois de chêne, 3frs. Total 91frs55.

Chapitre deux :

ART 1 basses à laver pour le bassin 8m50 à 7frs70 soit 65frs45,

ART 2 pierres de taille diverses, pour la dalle devant le puisard, le dessus de la gargouille de prise d'eau, les pierres de chaque côté de la « pelle » d'écoulement 80frs.

Soit un total de 181frs85 incluant 10frs d'honoraires du rédacteur du présent... »

Devant un si beau projet le Conseil Municipal ne traîne pas. Il délibère le 27 mai 1849 et, sous la houlette du Maire FERRIERE Claude dit « cadet », les conseillers MARINOT-LAVIROTTE Nicolas, MAROT François, RAGOT Nicolas, MARINOT Jean, PRIVE Antoine, GIRARDIN Antoine, PERRAULT Jean, SILVANT Nicolas et MARINOT Gilbert approuvent sans limite car les arguments ne manquent pas : « *considérant que les recettes du budget de 1849 excèdent de beaucoup les dépenses prévues, considérant que le hameau de Corchanu, le plus grand de la Commune, étant privé de lavoir il est d'une grande utilité d'en construire un, considérant que la fontaine qui se trouve au centre de Corchanu peut fournir de l'eau en toutes saisons pour ce lavoir qui de par sa position sera à la portée de tous les habitants, délibère pour que la somme de 181 francs et 25 centimes soit acquittée par l'excédent du budget supplémentaire de 1849 et autorise le Maire à faire exécuter les travaux.* » Et ce n'est pas tout ! La délibération est suivie d'une officielle autorisation de travaux par le sieur MUGNIER, sous-préfet de Chalon sur Saône en date du 11 juin de la même année, puis du Préfet de Macon lui-même le 16 du même mois, (signé par le « conseiller de Préfecture délégué, le sieur BONNARD ». On devine que l'affaire avait du faire grand bruit... Notons enfin, pour certains habitants du beau hameau de Corchanu qui revendiquent encore le titre de « capitale », qu'ils étaient déjà en 1849 « *le plus gros hameau de la Commune* »... mais si, mais si !

Et nos archives ne s'arrêtent pas là pour notre fier ouvrage de la 2° République... Le 11 août 1889, soit cette fois-ci sous la 3° République et quarante ans après, l'équipe du moment menée par le Maire BLANCHARD-MAROT, accepte le devis de réparations urgentes du sieur DUBOIS, entrepreneur de travaux publics à Santenay pour 175Frs. Etanchéité, consolidation des murs, reprise de la source vont lui redonner sa jeunesse.

Notons juste que ces réparations auront coûté pratiquement le même prix que la construction... inflation quand tu nous tiens !

Voilà donc pour ce premier lavoir aujourd'hui disparu. Celui-ci est encore présent dans les mémoires et sa source coule toujours. Mais qu'en est-il du deuxième lavoir annoncé au début de cet article ? Non ce n'est pas le petit encore visible au carrefour de la Montée des Sources et de la rue Chaume...

Et bien, toujours sous la cote 1M3 nous allons maintenant lire un simple courrier du Maire de Chassey, le sieur BLANCHARD-MAROT, au sous-préfet de Chalon sur Saône en cette même année 1889 et sûrement sur la lancée des réparations du lavoir de la Montée des Sources : « *Depuis déjà longtemps les habitants de Corchanu, qui est un hameau de Chassey, ont établi un lavoir alimenté par la fontaine des Gaules sur un terrain au bas-fond appartenant à l'administration du Canal du Centre et qui est complètement inutile à cette dernière. L'eau de cette fontaine a toujours son même niveau...* ». Bref, une requête en bonne et due forme pour pérenniser un usage au dépend de l'ancêtre de nos actuelles Voies Navigables de France...

Si les archives sont muettes sur la réponse, les vestiges de cet ouvrage, eux, sont toujours bien là : quelques pierres visibles en berge du canal au long du contre halage derrière les dernières maisons en direction de St Léger.

Des vestiges, certes, mais qui nous ont permis d'en découvrir d'autres ! Se renseignant sur l'emplacement auprès d'un riverain, votre serviteur a eu la surprise d'apprendre que les lavandières de Corchanu ayant pris l'habitude de laisser leurs outils dans la cave de ses grands-parents pour s'éviter les trajets... ils s'y trouvent toujours depuis le début des années 1900 ! D'où les clichés suivants, retour sur images de temps révolus garanti !

Enfin, en guise de conclusion de cette évocation des blanchisseuses, votre serviteur n'a pas hésité à vous en sortir une et à en faire la page de garde de ce numéro ! Le cliché date de 1897, il est signé d'un lithuanien, le comte Benedykt Henryk (dis Benoit) de TYSKIEWICZ, en provenance de la photothèque du Musée Nicéphore NIEPCE de Chalon sur Saône.

Signalons que cette mine d'or est accessible à tous via un fabuleux site internet : open-museeniepce.com plus de 20.000 clichés en accès libre ! (N'hésitez pas à vous faire plaisir...)

Bien sûr, la jeune femme n'est pas une habitante de Corchanu, ni même de Chassey, mais elle illustre bien l'époque et on peut l'imaginer facilement travaillant Montée des Sources ou dans le canal !

Maintenant, mesdames et amies lectrices, quand vous lancerez votre prochaine lessive entre les mains froides d'une mécanique estampillée Vedette, LG, Bauknech, Samsung ou autre, ayez donc une pensée pour la « blanchisseuse inconnue », son matériel et ses peines ! Elle a sûrement bien mérité ce « devoir de mémoire ».



Et voici le matériel...

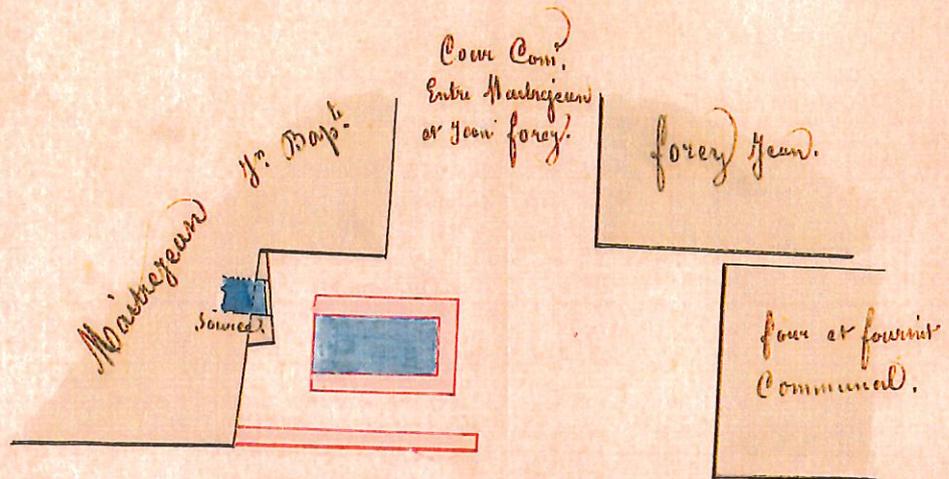
La planche, le bac à laver (il a perdu la garniture protégeant les genoux) et la batte.

Le tout a été utilisé jusque dans les années cinquante par Mmes Pierrette BILLARD et Lucie BEAULT...

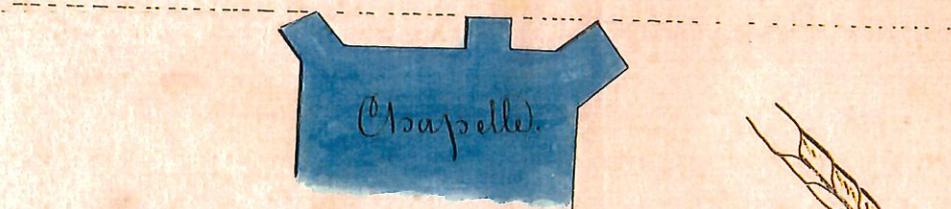
Arrondissement
de Chalons s/s.

Comm

Projet pour la
le terrain de Corchann



Rue de Corchann.



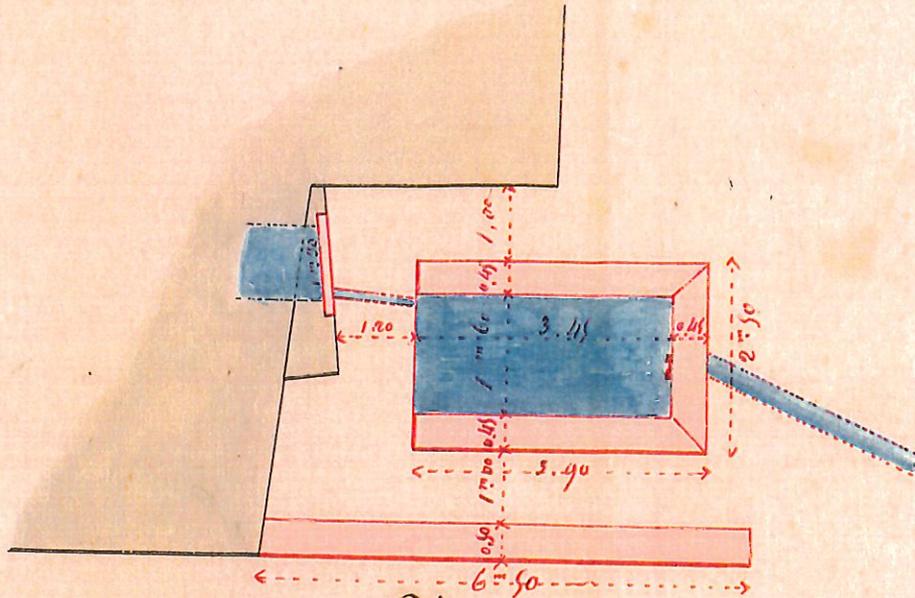
Plan des lieux

Echelle de 1 à 200

16.

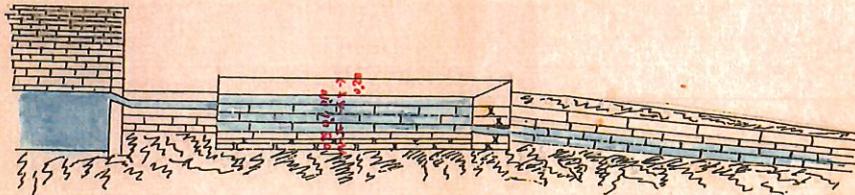
Commune de Chassigny.

Construction d'un lavoir communal dans
Commune de Chassigny.



Plan.

Echelle de 0,01 par Mètre.



Coupe en longueur sur le bassin
et sur la source.

Dressé par l'agent voyer sousigné
Napoléon Pifit de Chassigny, le 27^e Avril 1859
Mauville le 4 Juin 1859
pour le Maire et ayants droit
Le Comité de l'œuvre délégué
J. Roussier

Girard
G.

LE KOMMANDO MARINOT... ???

« Quoique ça que c'est ? » aurais dit COLLUCHE !

Et pourtant, dans les archives municipales on trouve un premier document rédigé en bleu et à la plume intitulé « Dépôt de PG n°82 à Chalon sur Saône, Kommando Marinot » comprenant un état des adresses civiles de ces prisonniers de guerre en Allemagne avec mention des zones occupées (américaine, anglaise, russe et française).

A ceci s'ajoute une photo jaunie montrant un PG devant un tas de bois remise à votre serviteur à l'occasion de la succession... MARINOT.

Nous venons en fait de mettre le pieds dans une petite partie de l'histoire de Chassey, de novembre 1945 à la fin 47 très exactement.

La guerre est finie et on manque de bras dans nos campagnes. Il faut donc trouver d'urgence de la main d'œuvre. Et ce n'est pas facile car nos prisonniers de guerre français ne sont pas encore tous rentrés et que l'armée a enrôlé beaucoup de jeunes. Alors on se tourne vers... les prisonniers de guerre allemands ! Il s'en trouve de nombreux sur notre sol et d'autres encore dans notre zone d'occupation. La France va donc organiser, réguler, l'attribution de ces hommes au fin fond de nos campagnes. Pour traiter ce sujet nous disposons déjà de nombreux documents dans les archives municipales et d'autres nous ont été apportés récemment avec quelques souvenirs oraux. Avec le tout nous allons essayer de retracer le plus honnêtement possible une aventure humaine bien particulière et pas si lointaine mais jusque-là oubliée.

Le sujet avait déjà été effleuré dans l'article sur la maison éclusière du Pont de Champagne ou la Jeannette se souvenait que l'électricité n'y avait été posée qu'en 1947 « par des prisonniers allemands ». Maintenant nous allons essayer d'y voir plus clair et de traiter l'ensemble du phénomène.

Pour commencer, tout était basé à la Caserne Carnot à Chalon sur Saône au très officiel « Dépôt des P.G. n°82 » avec un compte postal n°501.60 à Dijon pour les indemnités dues à ces travailleurs pas comme les autres. Le commandant de ce dépôt 82 était le Lieutenant-Colonel CANET. Et voici la liste du « Commando Marinot » (placé sous la responsabilité du nommé Robert MARINOT) : DIETRICH Joseph placé chez RIBOUX, RISS Adolf chez BLONDEAU, SEIDEL Paul chez R. MARINOT, HAGER Johan chez SAUNIER, MOLLER Wilhem chez DESFONTAINE, VEHRING Bernard chez CHARRY, HONERMANN Wilhem chez MAISTRE et ZENOZEK Paul chez ALEXANDRE Henri.

Petit à petit on découvre que tous les besoins des intéressés étaient codifiés depuis Chalon. C'est ainsi que des « fiches individuelles pour P.G. » sont tenues à jour. On y apprend par exemple que SEIDEL Paul, matricule 815.870 confié au Robert MARINOT détenait une vareuse, un pantalon, des sabots, un jersey, une chemise, un caleçon, une coiffure, une serviette, une veste de toile. D'autres de ses collègues se voyaient mieux dotés avec couverts, gamelle et quart...

Ils étaient tous considérés comme des travailleurs salariés avec contrat de travail et assurance à « La Paternelle, André RUBIO, 13 rue de la Ferté à Chagny ». Les « Conditions d'Emploi » faisaient l'objet d'une notice de deux pages avec le résumé des charges incombant à l'employeur : assurance sur la base de 30frs par jour, salaire de 10frs par jour à remettre en moitié sous forme de monnaie de camp ou bons d'achats et l'autre à verser au fameux compte postal évoqué plus haut.

L'employeur devait en outre assumer des « frais de garde » (un gardien devant toucher 10frs/jour, s'il ne l'assurait pas lui-même). Cependant il touchait une indemnité compensatrice de l'Etat : « 125frs par P.G. que représente la différence entre somme due pour chaque prisonnier et les dépenses réellement engagées pour son entretien (salaire, alimentation, frais de garde). Le salaire de base d'un P.G. est de 750frs/mois, »

Codifiés aussi les accidents de travail. Ce qui nous donne une déclaration officielle sur papier bleu du nommé MARINOT Robert, concernant le prisonnier SEIDEL Paul, qui « en fauchant le seigle s'est blessé avec la faux », résultat des plaies à la main gauche (annulaire et auriculaire). Survenu le 25 juin 1947 à 11h cet accident a eu trois témoins : MILAN Philippe, MARINOT Pierre, et ROZE Alexis et a été dument constaté par le docteur COLLENOT rue des Halles à Chagny...

Quels souvenirs ont-ils laissés ? Et bien il semble que cela ne se soit pas si mal passé. Chez les RIBOUX (actuellement PIERRE), le nommé Joseph DIETRICH mangeait à la table des patrons et dormait sur un lit pliant dans « la chambre du four », d'autres logeaient au rez-de-chaussée, côté rue, de l'actuelle maison MAZEAS. Le travail était celui des champs, dur par nature. On en échangeait quelques-uns avec les Communes voisines, comme le P.G. HONERMANN à Chamilly, d'autres étaient « prêtés » sur Remigny et même Santenay. Il semble que cette situation s'arrêta vers 1947 par le rapatriement des intéressés. En 1948 une famille allemande s'inquiétait encore de la santé de Paul SEIDEL chez les MARINOT, par carte postale.

Pour finir nous vous livrons les documents suivants : les « conditions générales d'utilisation », la photo d'un fendeur de bois plutôt souriant mais malheureusement anonyme, le transfert de HONERMANN à Chamilly, la liste du « Kommando MARINOT » avec les adresses en Allemagne occupée et un bordereau de rémunération du 28 avril 1946.

Et bien voilà, rapidement résumée, l'histoire de travailleurs venus de l'est et pas par Pole Emploi...

Autres temps, autres mœurs, mais l'abondance des documents qui nous sont parvenus attestent quand même du caractère officiel et réglementé de cette opération.

Pas vraiment d'esclavage dans tout cela donc !

SERVICE DES PRISONNIERS
DE
GUERRE ENNEMIS.

DÉPÔT DE P. G. N°

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ENNEMIS.

Le Service des P.G.E. met à la disposition des employeurs des P.G. aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Prix de la main-d'œuvre prisonnière. — L'employeur doit à l'État, par jour de présence, une somme fixée aux conditions de travail ci-après :

Cette somme est la différence existant entre le salaire d'un ouvrier français de la même catégorie que le prisonnier et les frais : alimentation, gardé, entretien et salaire des prisonniers de guerre.

Le salaire de comparaison qui sert de base au calcul de l'indemnité est le salaire minimum fixé par les textes réglementaires pour l'ouvrier français de la catégorie. En cas de modification de ce salaire par de nouveaux textes réglementaires, le nouveau salaire sera applicable immédiatement.

Les différents frais déductibles ont été évalués forfaitairement aux conditions particulières. L'indemnité quotidienne a été calculée de telle façon que sur un certain nombre de jours elle correspond bien à la différence entre le produit du salaire de comparaison pour les jours de travail et le produit des frais déductibles pour les jours ouvrables. En d'autres termes, elle a été diminuée pour tenir compte des dimanches et jours fériés.

Les journées chômées par suite de maladies légères sont déductibles sur présentation d'une attestation médicale, dans la limite de 10 journées par prisonnier et par mois.

Le montant de l'indemnité compensatrice sera réclamé chaque mois à l'employeur qui devra acquitter sous huit jours, sous peine de retrait des prisonniers et d'intérêts de retard au taux de 3 %.

ART. 2. — Garde des prisonniers. — La garde des prisonniers de guerre est, en principe, assurée par l'autorité militaire; si celle-ci ne peut la fournir, elle incombe à l'employeur qui embauchera des gardiens civils en nombre déterminé dans les conditions particulières après entente avec les autorités locales. Dans ce cas, l'employeur est responsable des gardiens engagés par lui devant l'autorité militaire. En cas d'évasion, une somme forfaitaire de 1.500 francs représentative notamment des frais de recherche et des primes de capture sera due par l'employeur par prisonnier évadé. De même, dans le cas où les gardiens recrutés par lui se rendraient coupables vis-à-vis des prisonniers d'actes contraires à la Convention de Genève, l'employeur sera responsable de leurs agissements devant l'autorité militaire, sans préjudice de la responsabilité pénale du gardien salarié.

ART. 3. — Alimentation. — L'employeur est tenu d'assurer aux P.G. une nourriture suffisante. Il a le droit d'obtenir à ce titre, soit de l'intendance militaire en cas de détachement important, soit du Ravitaillement général, les rations de produits contingentés des travailleurs français de la même catégorie (sauf le vin).

Il doit compléter cette ration par l'achat de produits de vente libre (légumes notamment).

Les droits et devoirs des employeurs en matière d'alimentation des prisonniers de guerre sont actuellement définis par la circulaire 030 3/1 Int. — 524 RDR.4 du 15 septembre 1945, dont l'employeur déclare avoir pris connaissance.

ART. 4. — Hébergement. — L'employeur assure le logement des prisonniers de guerre, le couchage et le matériel destiné à la préparation des aliments; il fournit les vêtements spéciaux de travail et assure aux prisonniers de guerre les conditions d'hygiène prévues par la réglementation française.

ART. 5. — Salaire du prisonnier de guerre. — Le salaire journalier du prisonnier de guerre fixé à 10 francs peut être porté à 13 francs pour bon rendement. Une somme de 5 francs est versée par l'employeur au compte de chèques postaux du dépôt pour être portée au pécule du prisonnier.

Le reliquat est versé directement au prisonnier de guerre en monnaie de camp dans les kommandos où il existe une cantine. Dans tous les cas où il n'existe pas de cantine, l'employeur fournira sur sa demande au prisonnier de guerre les menues marchandises dont il peut avoir besoin, en tenant à jour le compte de son salaire. Le carnet de compte de chaque prisonnier de guerre devra pouvoir être présenté par l'employeur à toute réquisition des officiers de visite des kommandos et des agents itinérants du Ministère du Travail et vérifié contradictoirement avec le prisonnier de guerre.

ART. 6. — Accidents du travail et maladies professionnelles. — Les prisonniers de guerre doivent être garantis contre les accidents du travail et les maladies professionnelles par une police d'assurance souscrite à la diligence et aux frais de l'employeur.

Pour le fonctionnement de cette assurance, le salaire journalier des prisonniers de guerre est censé comprendre le salaire de 10 francs plus les frais de nourriture, de garde et d'entretien.

ART. 7. — En cas de maladies ou d'accidents graves, le prisonnier doit être soit renvoyé immédiatement au dépôt, soit hospitalisé en cas d'extrême urgence dans l'hôpital le plus proche. Dans ce cas, l'employeur doit prévenir le dépôt le jour même.

Dans les kommandos importants, une infirmerie doit être organisée par l'employeur (avec du personnel prisonnier de guerre) pour le traitement des malades légers. Dans ce cas, l'employeur recevra du Service de Santé militaire, sur sa demande, une trousse médicale.

En dehors de cette trousse, les soins sont dispensés aux frais de l'employeur.

ART. 8. — Transport. — Le transport des prisonniers de guerre du dépôt au lieu d'emploi et inversement est assuré par l'employeur à ses frais.

En cas de rappel du prisonnier de guerre par l'autorité militaire, les frais de transport seront remboursés par le dépôt.

Toutefois, en cas de rappel du prisonnier de guerre à titre de sanction contre l'employeur, les frais de transport restent à la charge de l'employeur.

ART. 9. — Horaire du travail. — Les prisonniers de guerre sont soumis au même horaire de travail que les ouvriers français de même profession.

Ils bénéficient d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives, en principe le dimanche.

Les prisonniers de guerre qui seraient incapables de fournir un travail normal seront remis à la disposition du commandant du dépôt, si leur inaptitude physique est reconnue par un médecin français et sur présentation par l'employeur d'un certificat de visite dudit médecin.

En cas de refus caractérisé de travail, constaté par deux notabilités, dont obligatoirement le maire de la commune ou son délégué, le ou les prisonniers de guerre coupables seront ramenés par l'employeur au dépôt pour y subir les peines prévues aux articles 54 et 55 de la Convention de Genève.

ART. 10. — Durée de la présente convention. — Elle est fixée aux conditions particulières, mais peut être résiliée sur préavis de 24 heures donné par le commandant du dépôt, notamment à la demande de l'Inspection du Travail dans le cas de concurrence faite par les prisonniers à la main-d'œuvre française.

Vu ~~l'Inspecteur divisionnaire,~~

Directeur régional du Travail et de la Main-d'œuvre,

J. Adrien

Fait à

le

Le Commandant du dépôt,

Lu et approuvé :

L'employeur,

DÉPOT

de

PRISONNIERS de GUERRE n° 82

CASERNE CARNOT
CHALON-SUR-SAONE

C. C. P. 79-12 DIJON
TÉLÉPHONE 15-25 & 14-29

Poste N° 6

N° 2367 M.D.

Chalon-s-Saône, le 31 juillet 1947

Le Chef de Bton Commandant
du Dépôt de Prisonniers de
Guerre n° 82 à Monsieur

LOUIS Georges

Chamilly

ST. GILLES

*R la fin de par moi
la fin de l'emploi
mon ami*

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les contrats de travail concernant l'affectation du P.G. HONERMANN à votre service.

Veillez avoir l'obligeance de me les retourner d'urgence, revêtus de votre signature et m'indiquer le nom de votre Société d'assurances accidents ainsi que le N° de la Police qui gâtantira ce P.G. contre les risques du Travail.

Veillez également me faire connaître si ce P.G. restera rattaché au Gdo de CHASSEY.

La mutation pourra être prononcée dès que je serai en possession de ces contrats revêtus de votre signature. (1^{er} Août si vous me les retournez ~~un~~ le dernier délai).



P.



Départ de PG n° 82 à Chalons s/ Saône

Kommando - St. Omerot à Chassev (act. 1)

Etat des adresses civiles des P.G.

N° du P.G.	Nom	zone d'occupation	adresse.
730-09	Dietrich J	Anglaise	Gustav Friedrich, Stamm: W. Lange-Str. 16a
733-345	Jungel G	Russe	Leopoldine Genack, <u>Reinbach 8</u> , Post Scherzhausen
734-348	Hornemann W	Anglaise	Anna Hornemann, <u>Verne an d. Lippe</u> deming Str. 11.
735-149	Möller W	Anglaise	Wilhelm Möller, <u>Fortmund-Boel</u> , Am Bau Rinken 54
735-177	Thoring B	Anglaise	Augustine Thoring, <u>Verne an d. Lippe</u> , Lippe-Str. 78
737-200	Oal - M	Russe	Lina Oal, <u>Gribe-Marsch</u> : bei Leupenberg
737-496	Hager J	Américaine	Therese Hager, <u>Münden 56</u> <u>Händer-Gröpe 18</u>
737-663	Bischer W	Américaine	Barbelle Bischer, <u>Guppergrün 26</u> <u>Post Hohenbrunn</u>
738-830	Riss G	Américaine	Ilea Riss, <u>Postkloster 4</u> <u>Post Jüeren</u>
815-270	Seidel G	Russe	Mamma Seidel, <u>Langeveldenbeck 719</u> <u>Forest Jüerport</u> , <u>Forest</u> <u>Wies Jüerport n. 6.</u>

à Chassev 15 novembre 1945
F. Detarand

Conditions de rémunération
pour l'emploi des Prisonniers de guerre de base

Comando. F. Wainat - Chassy par Haguy (SAP)
Agriculture

Mars de Mars

Nom	N° d'identité	Emploi	Nombre de jours de présence	Indemnité compensatoire		Discretions
				après 1 mois	normes dues	
Diétrich	73-009		26	800	603,318	
Hutkowski	253-533		23	"	603,318	Grave le 4 mars
Formun	255-558		26	"	603,318	
Benzek	733-345		26	"	603,318	
Honermann	734-948		26	"	603,318	
Chyther	735-149		26	"	603,318	
Werning	735-177		26	"	603,318	
Cal	737-250		26	"	603,318	
Hager	737-496		16	"	426,656	malade 10 jours
Fliss	738-830		2	"	53,336	reste au camp le 4 mars
Seidel	815-270		26	"	603,318	

Cotray 243

5929, 848

Inclus à la norme de 2.500 mille neuf cents quatre vingt dix neuf francs quatre vingt cinq centimes

Chassy le 28 avril 1946
F. Wainat

« Chassey le Camp par Monts et par Vaux »

N°40

INFORMATIONS DIVERSES

1 / Les derniers Conseils Municipaux :

20 janvier,

24 février,

5 mai,

9 juin.

2 / Le frelon asiatique,

3 / Catastrophe naturelle... mode d'emploi !

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le 20 janvier 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances, étaient présents : JL DOREAU, CH MARTIN, CH RIGOULOT, D MARCANTONI, P MARLOT, T MORETEAUX, G JONNIER, absent : ST POULET, secrétaire de séance : CH MARTIN

1/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU GRAND CHALON :

Il est fait aux conseillers, sans aucune remarque.

2/ CONVENTION AVEC LA SPA DE CHAGNY POUR L'ANNEE 2022 :

Elle est renouvelée au même tarif de 1 € par habitant que l'année précédente, soit 350 euros. Elle comprend l'enlèvement des animaux sur le territoire de notre Commune : UNANIMITE

3/ SUBVENTIONS CHANTIER MAIRIE :

L'adjoint Dominique MARCANTONI répond aux questions des conseillers sur le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur au rez-de-chaussée de la Mairie (2 bureaux, CIACC, salle de conseil) et la gestion de l'eau chaude de la tisanerie par un simple cumulus. Le Maire présente le plan de subventions soit : devis du moins disant à 24.618€53 HT et 29.542€24 TTC, aide de l'Etat par la DETR à 50 % du HT soit 12.309€26, aide du Grand Chalon par le FAPC à 50 % du reliquat soit 6.154€63. Le total des subventions est de 18.463€89 à inscrire au budget face aux 29.542€24 de TTC (récupérable partiellement sur 2 ans) soit 11.078€85 restant à charge pour la Commune. Taux de subvention sur le HT de 75 %. Le Maire soumet au Conseil deux délibérations pour solliciter les deux subventions : UNANIMITE

4/ ACHAT DE TERRAIN :

Le Maire rappelle le projet de rachat à la succession MARINOT de divers terrains en friche, essentiellement au lieu-dit les Grands Péteurs pour 1ha72a15ca. L'offre initiale de 1.200 €, acceptée par la succession a été remontée par la SAFER à 1.595€48 (environ 1 €/m²) auxquels s'ajoutent 9 % de frais SAFER et les frais de notaire. L'opération a pour but la mise en valeur d'un mur poids situé au-dessus du hameau de Valotte dans le cadre d'un futur circuit patrimonial. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la somme et les frais demandés, choisit Maître Thomas CROLET, 25 rue de la Ferté à 71150 Chagny et autorise le Maire à signer l'acte : UNANIMITE

ARRIVEE AU CONSEIL DE MR GUILLAUME PIERRE ET DE MME ROSEROT MARIE NOELLE (20 heures)

5/ PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DE P.L.U.I. :

Le Maire rappelle les grandes orientations de ce document d'urbanisme qui va se substituer à la carte communale existante avec notamment des soucis de préservation de bâti ancien, du paysage et du patrimoine. Il énonce ensuite les principales caractéristiques de chaque zone telles qu'énumérées dans le règlement, puis le Conseil examine les plans de zonage. Il est répondu aux questions et la liste des emplacements réservés est examinée. Il est également débattu de l'OAP Commerce pour le Bourg et de l'OAP sectoriel pour la zone d'activités des Garruches. A l'issue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'avant-projet de P.L.U.I. Le Maire rappelle qu'une enquête publique aura lieu en Mairie en mars/avril et que les observations des habitants seront examinées de nouveau par le Conseil avant une approbation définitive du PLUI en automne. Dans l'année 2023 seront alors fixées les conditions du Droit de Prémption Urbain.

6/PRESENTATION DE L'ARRET PROJET DU RLPI :

Le Maire rappelle le zonage de ce Règlement local de Publicité Intercommunal et en fait circuler les plans. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le document à l'UNANIMITE.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire évoque la possibilité de passer la coupure nocturne de l'éclairage public de 24 à 6h, actuellement à 01 h et 05 h, par soucis d'économie. Les conseillers vont réfléchir à cette proposition pour une éventuelle décision ultérieurs.
- Le Maire indique que la SAFER a validé la vente de terrain SARL de l'Ormeau à la Commune.
- Le Maire fait le compte rendu de la 2^{ème} réunion UNESCO avec les Présidents des O.D.G. Ceux-ci vont évoquer la proposition en Assemblée Générale.
- Le chantier d'implantation de la fibre optique va se dérouler rapidement. Le Maire déplore un manque d'information criant de la part des décideurs.
- Le contrat d'entretien tri- annuel des poteaux d'incendie confié auparavant à VEOLIA sur 3 unités pour un coût de 254.52 € sera effectué par SUEZ sur les 4 unités pour un coût de 192.72 €.
- Le Maire rappelle l'achat et la distribution de gilets jaunes aux enfants fréquentant l'arrêt de bus sur la D109 pour 57 € TTC.
- Le Conseil refuse les subventions demandées par France Ado et l'école de musique de Demigny.
- Le Maire informe le Conseil du projet de « Marche des vendanges » de Mr S.FOUTOYER, directeur artistique de la Compagnie S.F.

8/ QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- Mr Guillaume Pierre signale un affaissement d'une tombe au cimetière. Le Maire constatera les faits et contactera l'entreprise.
- Mr Patrick MARLOT rend compte d'une étude qu'il a menée pour installer un défibrillateur au carrefour entre la rue du Canal et la Montée des Sources au hameau de Corchanu. Après le refus d'un premier riverain, il a trouvé un propriétaire acceptant la pose du matériel sur son mur et la prise en charge de l'installation électrique. Le projet concernera 150 habitants et se trouve valorisé par la présence au carrefour du domicile d'un pompier professionnel. Le Conseil donne son accord de principe pour la réalisation dans le budget 2022. Cette opération devrait couter environ 2.000 euros.

Fin de séance à 21h30,

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean-Louis DOREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'an 2022, le 24 du mois de février, le Conseil Municipal de Chassey le Camp s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : JL DOREAU, CH MARTIN, CH RIGOULOT, D MARCANTONI, P MARLOT, G PIERRE, ST POULET.

Pouvoirs : G JONNIER donne pouvoir à C RIGOULOT.

Absents à l'ouverture de séance : T MORETEAUX, MN ROSEROT.

Secrétaire de séance : C MARTIN.

1/ COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion 2021 de la trésorerie de Chagny est expliqué aux conseillés, identique au compte administratif du budget de la commune. Accepté à l'UNANIMITE des présents.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 3/ AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif est expliqué comme suit :

Section fonctionnement : excédent à fin 2020 : 29.595€70

Dépenses 2021 : 15.0159€79

Recettes 2021 : 187.552€50

EXCEDENT A FIN 2021 : 66.988€41

Section investissement : déficit à fin 2020 : 7.901€23

Dépenses 2021 : 45.882€82

Recettes 2021 : 38.608€49

DEFICIT A FIN 2021 : 15.175€56

Au vu des restes à réaliser d'un montant de 15.572€99 (dépenses d'investissement de 2021 reportées sur 2022) et du déficit d'investissement de 15.175€56, soit au total 30.748€55, le conseil décide d'affecter cette somme au compte 1068 afin d'équilibrer le budget pour 2022 ; la différence entre cette somme et l'excédent de fonctionnement de 66.988€41 soit : 36.239€86 sera affectée au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour le budget 2022.

Le compte administratif 2022 et l'affectation du résultat sont votés l'UNANIMITE.

4/ FAPC VOIRIE

Le Maire propose au Conseil de demander au Grand Chalon, l'inscription à l'aide du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux les tronçons de voirie suivants : carrefour rue des Prés/ D109 pour 3.693€75, réfection de la partie haute du chemin des carrières pour 15.819€30. Sur ces sommes 9.912€ seront inscrites pour le FAPC (pour rappel 2.596 € seront accordés par le Département). Mme Martin détaille ces travaux et d'autres concernant la voirie. Le Conseil décide à l'UNANIMITE de solliciter les subventions FAPC.

5/ PRIMES DU PERSONNEL

Le Conseil décide d'accorder une prime exceptionnelle de 900 € (850 € en 2021) à Mme Marlot Nadine et à Mr Jean François Cholet. UNANIMITE.

Le Maire annonce préalablement que ce dernier lui avait remis sa démission, par écrit, pour se rapprocher de ses parents âgés en Normandie. Cette démission est acceptée. Un remplaçant est désormais recherché.

6/ ECLAIRAGE PUBLIC / SYDESL

Suite aux dysfonctionnements de certaines horloges de l'éclairage public, le Maire a contacté le Sydesl qui offre pour la même somme de 250 € de changer aussi l'horaire de la coupure de nuit. Le Conseil décide alors d'adopter une fermeture de 23 h à 05 h au lieu de 01 h à 05 h actuellement, par raison d'économies. UNANIMITE.

Le Maire expose ensuite le problème du projecteur vétuste éclairant sur la façade de l'église du Bourg. Il pourrait être remplacé par un spot à led avec une aide de 50 % du Sydesl. Un devis précis a été demandé et sera présenté à une autre réunion.

Le Maire informe enfin le Conseil de la réalisation de l'enfouissement EDF/Télécom au hameau de Bercully au 2^{ème} semestre 2023. Malgré tout, un poteau supplémentaire sera posé fin mars 2022 pour la fibre optique, aucun arrangement sérieux n'ayant pu se faire avec les entreprises. Il sera donc enlevé en 2023...

ARRIVEE DE Mr Thierry Moreteaux et Mme Marie Noëlle Roserot

7/ PREPARATION BUDGETAIRE

Après la présentation comptable effectuée en début de séance, le Maire énumère les réalisations prévues : pluviel Valotte pour 16.090 € TTC + 2.166 €, voirie pour 15.819 € + 2.250 € + 3.000 €, chantier chauffage mairie 30.000 €, achats de terrains 10.000 € (voie Robert) + 1.600 € (succession Marinot) + 1.500 € (abribus) ainsi que le défibrillateur de Corchanu pour 2.000€, le changement de la porte du studio pour 3.000 €, les travaux Sydesl pour 1.000 €. En outre, seront affectés 2.000 € au CCAS et prévues 1 embauche pendant les vacances du cantonnier ainsi qu'un contrat style étudiant les Week-ends de juillet août pour le C.I.A.C.C., et les budgets du C.I.A.C.C. et fêtes et cérémonies seront reconduits à l'identique. Cet ensemble qui devra être affiné et reporté comptablement est financé. La commission finances travaillera sur ce sujet avant le prochain conseil.

8/ QUESTIONS DIVERSES.

- Enquête publique PLUI /RLPI du 5 avril à 14 h au 6 mai à 12h à la direction urbanisme Grand Chalon, Mairie de St Léger et de St Loup Géanges. Le commissaire enquêteur sera présent à Chassey le Camp le vendredi 15 avril de 14h à 17h à la Mairie. Un Kit d'informations sera fourni par le Grand Chalon à partir du 14 mars.
- Elections présidentielles : le tour de permanences du dimanche 10 avril est établi.
- Chantier Mairie : Dominique Marcantoni explique les conditions de changement du chauffage fin juin.
- Le Maire informe le Conseil de l'accord de la Safer pour l'achat des terrains de la succession Marinot. Il est demandé au Conseil de réfléchir à un bénévolat pour dégager le mur poids.
- Le Maire informe le Conseil de ce qu'une version numérisée des carnets de Louise Marinot sera bientôt remises aux archives municipales.
- Suite à l'achat de la voie Robert et à sa réfection le Maire demande au Conseil de réfléchir à l'aménagement en sens unique du raidillon reliant le carrefour de la D109 en face de Valotte à la voie Remigny-Nantoux.
- Le Maire communique le rapport de l'A.R.S. constatant la qualité de l'eau potable.
- Le Conseil refuse de subventionner le CADA, la Croix Rouge et le Club de rugby de Beaune.

QUESTIONS DES CONSEILLERS : Stéphane POULET s'interroge sur le broyage effectué sur les pelouses calcaires du Plain Mont. D. MAECANTONI ira voir sur place et le Maire contactera éventuellement le Conservatoire des Sites, locataire de ces communaux.

Séance levée à 21h30.

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean Louis DOREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le 31 mars 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Chassey le Camp se sont réunis au lieu habituel de leurs séances.

Etaient présents : DOREAU JL, MARCANTONI D, RIGOULOT CH, MARLOT P, PIERRE G, MORETEAUX TH, POULET ST.

Pouvoirs : CH MARTIN donne pouvoir à MARCANTONI D.

Absents : JONNIER G et ROSEROT M-N.

Secrétaire de séance : RIGOULOT CH.

1/ BUDGET 2022 :

Le Maire et la secrétaire de Mairie exposent le projet de budget tel qu'élaboré par le débat d'orientation budgétaire et le travail de la commission finances. Il permettra les travaux de lutte contre le ruissellement à Valotte pour 18.000 €, la voirie pour 20.000 €, les achats de terrains pour 13.000 €, un bornage pour 2.000 €, le chantier Mairie pour 30.000 €, l'achat d'un défibrillateur pour 1.600 €, le changement d'une porte de logement pour 1.200 €, un chantier Sydesl pour 1.100 €, une subvention CCAS pour 2.000 €, des emplois temporaires pour 4.000 €, le fonctionnement et investissement du CIACC pour 2.000 €, les fêtes et cérémonies pour 1.000 € et en formation personnel 2.000 €.

Bien qu'équilibré et adoptable en l'état, il ne dégage cependant aucun imprévu et laisse la Commune à découvert au moindre problème.

Le Maire propose alors un emprunt de 20.000 € sur 10 ans à 1 % avec 1^{ère} échéance début 2023.

Un emprunt venant d'arriver à échéance libérant 4.994 €/an, le coût annuel d'environ 2.200 € laissera encore une marge de 2.700 €. Cette décision nous apporterait la sécurité face aux problèmes du coût des carburants et au changement de cantonnier. Les 20.000 € seraient ainsi répartis : 1.000 € EDF, 500 € matériel roulant, 9.000 € voirie, 2.000 € imprévus investissement et 5.000 € imprévus fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil vote le budget 2022 avec emprunt. **UNANIMITE.**

2/ VOTE DES TAUX 2022 :

Le Conseil suit le Maire en les maintenant à l'identique de 2021. **UNANIMITE.**

3/ AUTORISATION DE CONSULTATION D'EMPRUNT

Le Conseil autorise le Maire à solliciter les banques pour un emprunt de 20.000 € à 1%, sur 10 ans, 1^{ère} échéance sur 2023. **UNANIMITE.**

4/ RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT :

Il est proposé au Conseil une embauche pour tenir le CIACC les samedis et dimanches après-midi en juillet et en août. Pour 400 € brut x 2. Le candidat est Mr Lucas Marlot de Corchanu. Adopté à l'**UNANIMITE** des votants.

5/ SUBVENTIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil attribue 150 € à l'association Plaquemine, 1 place de l'église au Bourg, 350 € à la Croix Rouge Française pour l'aide à l'Ukraine et 2.000 € au CCAS de Chassey le Camp. **UNANIMITE.**

6/ SYDESL :

Le Maire détaille le devis pour remplacer le projecteur éclairant l'Eglise la nuit par un « led » plus économique. Coût total 1.269 € part commune 868.57 €. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite à ce projet.

7/ CONVENTION DEFIBRILLATEUR :

Le Maire indique que le matériel a été livré et un électricien trouvé pour le brancher. Une convention entre la Municipalité et la SCI Moreau SY, 14 rue du canal, à Corchanu est proposée et adoptée à **l'UNANIMITE**.

8/ CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX :

- A la demande de Mr Duffourg Julien, 19 rue de la Gillotte, La Couhée, il est autorisé à établir un jardin potager sur la moitié de la parcelle A807 au long de la D109 en échange de l'entretien du reste et de la haie : **UNANIMITE**
- A la demande de Mr Alexandre Jean-Pierre, Gaec de la Savoye à St Léger sur Dheune, il en est de même b une parcelle de près cadastrée C0008 de 10a50ca au long de la voie communale n°1 entre Bercully et Chamilly : **UNANIMITE**.

9/ REMPLACEMENT ADJOINT TECHNIQUE :

Suite à la démission de M. J-F CHOLET de ce poste, il est proposé l'embauche de Mr VERVIAL Frédéric, demeurant à Chagny pour un CDD de six mois se transformant en un an de stagiaire avant titularisation. Un stage de conduite des engins de la Commune sera effectué sur place par la STE Forget Formation pour 2.124 € (21 h en 3 jours).

L'intéressé prendrait ses fonctions début mai à l'issue de son préavis d'un mois. Pendant cette période, il pourra être fait appel à une entreprise et un employé intérimaire.

10/ VOIRIE :

L'achat de la voie « Robert » ayant été signé le 2 mars, elle est en cours de rénovation. Tous les autres chantiers sont terminés : fossés, saignées, point à temps, accès haut de la Couhée, et intersection rue des Prés/D109. Le « raidillon » montant de la D109 à la VC Remigny-Nantoux sera mis en sens interdit descendant.

11/ ELECTIONS PRESIDENTIELLES :

Le bureau du premier tour le 10 avril est confirmé, celui du deuxième le 24 avril est esquissé.

12/QUESTIONS DIVERSES : Le Maire fait le point des travaux d'implantation de la fibre optique et des difficultés rencontrées.

13/ QUESTIONS DES CONSEILLERS :

T. MORETEAUX s'étonne du point à temps effectué à Nantoux et souhaite une signalisation particulière au carrefour de la voie « Robert » avec le VC Remigny-Nantoux, par sécurité.

G. PIERRE souhaite signaler les hameaux des Obues et de Corchanu à partir du carrefour voie « Robert » et D109.

P. MARLOT rappelle le problème de l'absence de palle planches au long du canal à Corchanu, le contre halage s'effondre. Il attire aussi l'attention sur l'état du dos d'âne central de la D974 ainsi que celui de la boîte aux lettres PTT de la Montée des Sources.

SEANCE LEVEE A 21H00

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean-Louis DOREAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2022

Le 5 mai 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de Chassey le Camp se sont réunis au lieu habituel de leurs séances.

Etaient présents : DOREAU JL, MARTIN CH, MARCANTONI D, RIGOULOT CH, MARLOT P, ROSEROT MN, PIERRE G, JONNIER G, MORETEAUX TH.

Était absent : POULET ST.

Secrétaire de séance : MARTIN CH.

Après ouverture de la séance, le Maire invite le nouvel employé municipal, Mr VERVIAL Frédéric à se présenter au Conseil. Puis, Christine Martin, 1ère adjointe évoque les mesures mises en œuvre pour faciliter la transition, en particulier le recours à une entreprise pour effectuer une passe d'entretien de la voirie principale avec le matériel communal. La formation du nouvel employé communal sur le tracteur et ses accessoires se fera les 9 et 10 mai. En attendant, il fera les hameaux en commençant dans chacun par les endroits préoccupants pour la sécurité routière.

1/ EMPRUNT BANCAIRE

Suite au vote du budget, le Maire a sollicité les neuf agences de Chagny. Deux ont répondu. La plus intéressante est la proposition de la Banque Populaire, soit 20.000 euros sur 10 ans à 0.99 %, échéance annuelle et la première le 05.01.2023 et 100 € de frais de dossier. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette offre et autorise le Maire à la signer. **UNANIMITE**

2/ SIVU DES COLIBRIS

Le Maire évoque la nouvelle convention pour l'année scolaire 2021-2022 proposée par le Sivu des Colibris : 750 € de scolarité, 150 € de transport pour chacun des 4 élèves concernés. Cette convention, sans augmentation, est acceptée par le Conseil qui autorise le Maire à la signer.

UNANIMITE.

Le Maire ajoute être convoqué en Sous-Préfecture au sujet de « la gestion et du devenir » du SIVU des Colibris.

3/ VENTE DE BOIS

Les services de l'O.N.F. proposeront le 31 mai à Lons le Saunier la mise aux enchères des 40 m3 de bois d'œuvre disponibles au lot n°4 à Nantoux. Après discussion, le Conseil fixe la réserve à 4000 € soit le cours actuel de 100 €/ m3 et charge le Maire de répondre au service concerné.

4/ PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire présente au Conseil le PC n°071109 22 E0002 concernant la rénovation et l'extension du n°17 de la rue des Puits à Valotte. Il l'informe de sa décision de solliciter la consultation de Mr. l'Architecte des Bâtiments de France pour le traitement des ouvertures anciennes ou projetées sur la façade donnant sur la place du hameau et ce pour des raisons d'homogénéité du bâti ancien à cet endroit.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022 .19h30.

L'an 2022, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal de Chassey le Camp se sont réunis au lieu habituel de leur séance.

Etaient présents : DOREAU JL, MARCANTONI D, MARTIN CH, RIGOULOT CH, MORETEAUX TH, PIERRE G, ROSEROT MN, JONNIER G.

Pouvoir : MARLOT P donne pouvoir à RIGOULOT CH,

Absent : POULET S,

Secrétaire de séance : MARTIN CH,

A l'ouverture du Conseil, le Maire demande l'autorisation d'ajouter une fiche à l'ordre du jour, accordé à l'unanimité.

1/ EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER : le Maire et la 1^{ère} adjointe évoquent l'embauche pour trois semaines d'un assistant à l'employé municipal pour l'aider à rattraper le retard accumulé dans l'entretien de la voirie suite au changement de titulaire. La somme nécessaire avait été inscrite par précaution au budget 2022. La délibération pour la création du poste est prise à 2 contre et 7 pour.

2/ DELIBERATION MISE A DISPOSITION TERRAINS COMMUNAUX : la Sous- Préfecture nous demande de les reprendre en ajoutant plus d'informations, en particulier sur le Gaec de la Savoye. Le Maire présente les nouvelles conventions. Les deux délibérations qui annulent et remplacent celles du 31 mars sont prises à l'unanimité.

3/ SIVU DES COLIBRIS : le Maire rappelle les liens de notre Commune avec ce groupement scolaire depuis 2017 et la constante augmentation du coût par élève (750 € en 2022 contre 269 € à Chagny). Il rend compte ensuite de la réunion tenue en Sous-Préfecture le 17 mai sur « la gestion et le devenir du SIVU des Colibris ». Des problèmes financiers et de personnes menacent sérieusement son avenir. Les solutions proposées passent par des augmentations de participation, des suppressions de site ou de transport, mais aucune n'est clairement actée ce jour-là. Une réunion du SIVU tenue le 31 mai ne règle que la nomination d'un nouveau président et reporte à la fin juin les décisions nécessaires et un courrier du Maire est resté sans réponse. Devant le risque de voir une augmentation arriver après les inscriptions scolaires 2022-23, le Maire, seul habilité à signer les dérogations scolaires, s'apprête à les refuser pour l'année 2022-23. Mr JONNIER Guy, conseiller de Bercully, intervient alors pour dire qu'il a retiré ses deux enfants du SIVU ce qui, réduisant l'effectif de moitié, permettrait aux autres de terminer leur scolarité et à la Commune de faire face à une éventuelle augmentation. Après discussion, il est donc décidé, à l'unanimité, que le Maire fera un courrier au SIVU annonçant le retrait de deux élèves, le maintien de deux autres et l'arrêt de toute nouvelle dérogation.

4/ PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES : le Maire informe le Conseil d'une nouvelle loi supprimant les comptes rendus du Conseil et imposant la publicité des actes par internet. Il est décidé de maintenir la rédaction et l'affichage des comptes rendus et, conformément à la loi évoquée, le conseil délibère pour déroger provisoirement à l'obligation internet. Unanimité.

5/ PROBLEME DE CHATS ERRANTS : A la suite de réclamations d'habitants du hameau de Valotte, le Maire explique le montage financier entre deux associations qui va permettre la stérilisation de dix chats sans frais pour la Commune. Ces animaux seront relâchés ensuite au même hameau et le Maire s'est engagé à ne pas les faire enlever par la SPA.

6/ VENTE DE BOIS D'ŒUVRE : La vente aux enchères de l'ONF n'a pas permis d'atteindre le prix de réserve de 4.000 € fixé par la Commune, la meilleure offre étant seulement de 3.200 €. S'agissant de la 3^{ème} mise en vente et l'ONF ne voulant pas en faire une 4^{ème}, le Conseil décide d'accepter l'offre de l'entreprise des parquets PROTAT à St Germain de Cisse.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Mme Christine MARTIN fait le point des différents chantiers de voirie et du pluvial Valotte.
- Mr Dominique MARCANTONI fait de même pour le chantier de la Mairie. Des perturbations au fonctionnement paraissant inévitables, il y sera pallié par le Maire lui-même, joignable au portable.
- Le studio est de nouveau à louer, un premier rendez-vous de visite est déjà pris.
- Le Maire revient sur un Permis de Construire déposé pour une maison ancienne de Valotte. L'ABF consulté s'y oppose en l'état. Un refus sera signifié suivi le plus rapidement possible d'un rendez-vous commun avec l'ABF pour définir un nouveau PC.
- Pan Local d'Urbanisme Intercommunal : le rapport du Commissaire enquêteur sera rendu le 17 juin et communiqué aux Communes sous quinzaine.
- Elections : les tours des 12 et 19 juin sont confirmés. Une place reste à pourvoir le 19.
- Le Maire et la 1^{ère} adjointe ont été constater l'affaissement d'une grille d'égout sur la D974 à Corchanu. Elle sera réhaussée après consultation de la D.R.I. de Buxy.
- Le camion stationné sur le terrain communal de Corchanu ne s'y trouve plus. Le terrain a été balisé « propriété privée » et son nettoyage sera effectué dans l'hivers pour permettre le chantier de Verger Conservatoire avec la Région en 2023.
- Un accès sauvage a été ouvert au sud du site néolithique. Il a été refermé provisoirement. Des travaux plus complets seront effectués dans l'hiver. L'incident sera signalé en Gendarmerie.
- Un panneau STOP ayant été volé au carrefour Croix du Pontoux/D109, il a été aussitôt remplacé.
- Dominique Marcantoni annonce et détaille le programme des Journées Européennes de l'Archéologie le vendredi 17 juin.
- Le même rend compte du tirage au sort des jurés d'assises effectué en Mairie de Chagny. Aucun citoyen de la Commune n'est concerné cette année.
- Le Maire effectue un « tour de table » : aucune question particulière des conseillers.

Séance levée à 21h20

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean Louis DOREAU.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie du 8 mai 45 se tiendra à 11h30 dimanche au monument aux morts du Bourg avec la participation de deux officiers et deux sous-officiers du B.P.I.A. Le même établissement effectuera une marche mémorielle sur la commune samedi 7 mai.
- Le Maire informe le Conseil de ce que la transaction concernant le mur poids du hameau de Valotte aura lieu chez le notaire le lundi 16 mai.
- Le Maire informe le Conseil d'un rendez-vous effectué avec le nouveau propriétaire de l'usine Blondeau et avec un vigneron de Santenay intéressé par une implantation sur la zone d'activités des Garruches.
- Le Conseil refuse de subventionner l'association AFSEP
- Le Maire répond aux questions de P. Marlot lors du conseil du 31 mars
- Pour le problème de berge du canal, un constat a été fait entre VNF et le riverain le 12.10.21 et aucun changement n'a été noté à ce jour.
- La boîte aux lettres de Corchanu a été changée pour une neuve et plus grosse à la même place.
- L'électricien mandaté s'est rendu aux Ets Moreau et doit poser le défibrillateur rapidement.

6/ QUESTIONS DES CONSEILLERS

Patrick Marlot évoque le cas d'un habitant de Corchanu non raccordé à l'assainissement public. Le Maire va lui transmettre les coordonnées du service compétent du Grand Chalons. Il signale également les aboiements d'un chien.

Guillaume Pierre évoque les mêmes problèmes de chien au Bourg et demande ce que devient le projet d'abribus le Bourg/la Couhée : le Maire lui répond en détail sur ce dernier sujet.

Thierry Moréteaux signale des dégradations au chemin de la Côte de Nantoux. Le Maire se rendra sur place pour déterminer ce qu'il y a à faire et par qui.

SEANCE CLOTUREE A 21H25

Le Maire de Chassey le Camp,

Jean Louis DOREAU.

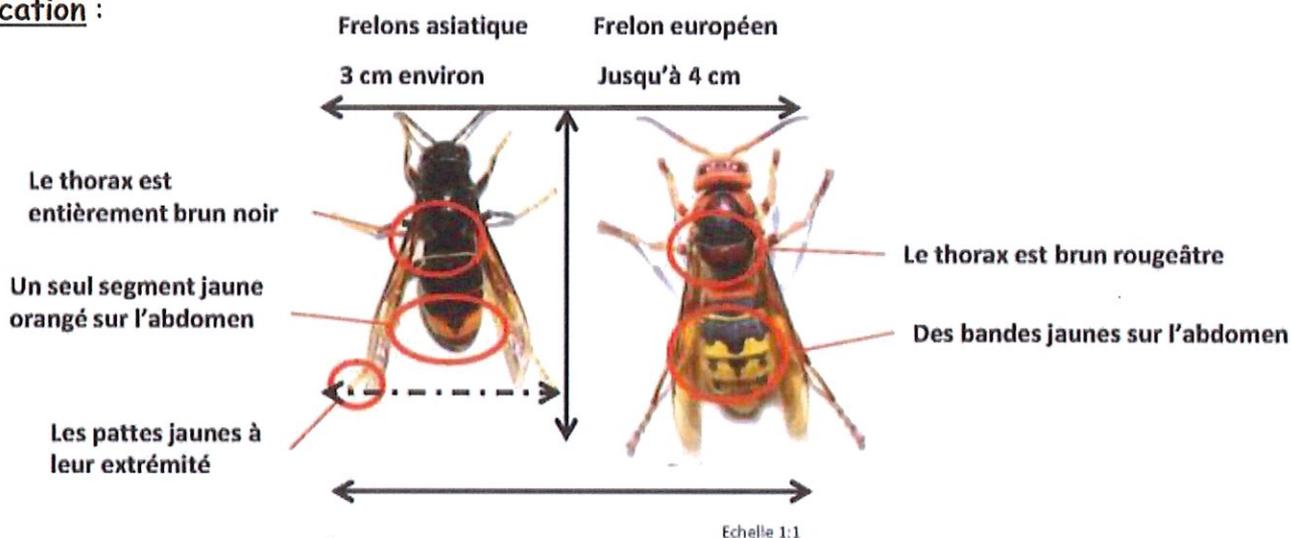


<http://gdsa71.free.fr>

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SAÔNE ET LOIRE (GDSA 71)

Le frelon asiatique, *Vespa velutina*, est une espèce invasive. Il a été remarqué pour la première fois en France en 2004. Il est aujourd'hui implanté en Saône et Loire et sa présence présente un risque pour les personnes aux abords des nids. Il s'attaque principalement aux abeilles et plus généralement porte atteinte à la biodiversité.

Identification :



Nid de frelon pouvant mesurer 60 à 90 cm de haut et 40 à 70 cm de diamètre



Vous suspectez sa présence – Prenez une photo de l'insecte ou du nid et contactez nous :

GDSA 71 – Tél : 06 84 82 05 69 – mail : joel.chateau@wanadoo.fr
Tél : 06 61 10 24 62 – mail : gilbert.bontemps@hotmail.fr

ATTENTION !

Ne pas essayer de détruire les nids sans protection adaptée et en présence de personnes dans le voisinage

La garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. La garantie catastrophe naturelle organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense.

Le champ d'application de la garantie

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les dégâts sur les biens non assurés ou non-assurables (réseau routier, ouvrage d'assainissement...) ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle.

Les phénomènes naturels concernés



Inondations (ruissellement et coulées de boues, débordement de cours d'eau ou crue torrentielle, par remontée de nappe phréatique)



Mouvements de terrains (chutes de blocs, glissements de terrains, effondrement de cavités...)



Avalanches



Séismes



Épisodes de sécheresse-réhydratation des sols



Submersions marines



Vents cycloniques



Les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades...), la grêle et le poids de la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dite TNG. Ces dommages sont directement indemnisés par les assureurs.

LIENS INTERNET

Rendez-vous sur le site internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Accédez :

- ✓ au service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance réservé aux communes ;
- ✓ à une présentation détaillée de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- ✓ à des fiches et des vidéos de présentation du service en ligne créées spécialement pour les agents municipaux (mode d'emploi, informations et documents à rassembler avant le dépôt de la demande).



Le site iCatNat contient également un site d'information sur la procédure et le régime de la garantie catastrophe naturelle et sur les modalités d'utilisation du service iCatNat : tutoriels vidéos et supports de présentation, textes réglementaires de référence, définition des phénomènes naturels pris en compte, présentation des modalités d'instruction des demandes communales par les services de l'État (délais, critères et méthodologie...).

Voir aussi :

- site d'information de la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr>
- site d'information de la Fédération française d'assurance : <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-des-catastrophes-naturelles>



Les communes qui le souhaitent peuvent désormais déposer une demande dématérialisée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce service présente de nombreux avantages :

- ▶ **Transmission accélérée et sécurisée** de la demande communale en préfecture.
- ▶ **Suivi en temps réel** de l'état d'avancement de l'instruction de la demande.
- ▶ **Transmission par messagerie électronique** des motivations des décisions adoptées.



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE COMMUNALE DÉMATÉRIALISÉE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS ICATNAT ?

Mode d'emploi en 5 étapes

Étape 1
Rassembler les informations et les documents nécessaires

Collecte des informations sur le phénomène naturel en cause :

- identification du type de phénomène naturel à l'origine des dégâts ;
- dates de début et de fin d'évènement ;
- existence au préalable de mesures de préventions dans la commune (PPRN, arrêté de péril...);
- nombre de bâtiments endommagés sinistrés connus.

L'agent municipal fait signer au maire ou à son représentant une déclaration sur l'honneur. Ce document obligatoire permet de s'assurer que la demande est déposée au nom de la commune par une personne qui en a l'autorité (un modèle de déclaration peut être téléchargé sur iCatNat et sur le site internet du ministère de l'Intérieur).

Étape 2
Se connecter à iCatNat

Rendez-vous sur : <https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Renseigner les coordonnées de la commune ainsi que les coordonnées professionnelles de l'agent municipal qui effectue la demande (numéro de téléphone et adresse de messagerie électronique professionnelle).

Ce dernier reçoit alors deux courriels dans sa messagerie professionnelle : un contenant un lien d'accès à iCatNat et un contenant une clé d'authentification afin de se connecter au service en ligne.

⚠ Ces courriels doivent être conservés pour toute reconnexion. Les communes doivent veiller à paramétrer leur messagerie électronique afin d'éviter que les pares-feux rejettent automatiquement les messages.

Étape 3
Renseigner et envoyer le formulaire de demande dématérialisé

Remplir le formulaire dématérialisé de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et le compléter de pièces jointes :

- un document obligatoire : la déclaration sur l'honneur signée du Maire ou de son représentant ;
- des documents facultatifs : un courrier du maire, un rapport des services techniques municipaux...

⚠ Chaque demande concerne un seul phénomène naturel. Si la commune est touchée par plusieurs phénomènes naturels, une demande pour chaque phénomène naturel devra être déposée.

Après transmission de la demande, l'agent municipal reçoit à l'adresse professionnelle qu'il a indiquée un récépissé de la demande qui synthétise les éléments renseignés.

Ce document constitue une preuve de dépôt de la demande communale.



Étape 4
Prise en compte de la demande dématérialisée par la préfecture

Le formulaire est transmis à la préfecture immédiatement après avoir été renseigné par l'agent municipal. Elle est alertée de cette transmission par un message électronique généré par iCatNat.

La demande est alors réceptionnée et contrôlée par la préfecture.

• Si elle est complète et correctement renseignée, la demande communale est acceptée et son instruction débute.

• Si elle est incomplète ou incorrectement renseignée, la demande est rejetée. La commune reçoit un message électronique l'informant du rejet et de son motif. La commune doit alors déposer une nouvelle demande prenant en compte les remarques de la préfecture.

Étape 5
Suivre l'instruction de la demande communale

L'agent municipal peut consulter à tout moment l'état d'avancement de l'instruction de la demande communale en utilisant le lien d'accès et la clé d'authentification associés.

La demande peut également être annulée par la commune.

En cas de dysfonctionnement sur iCatNat, l'agent municipal est invité à se rapprocher de sa préfecture.

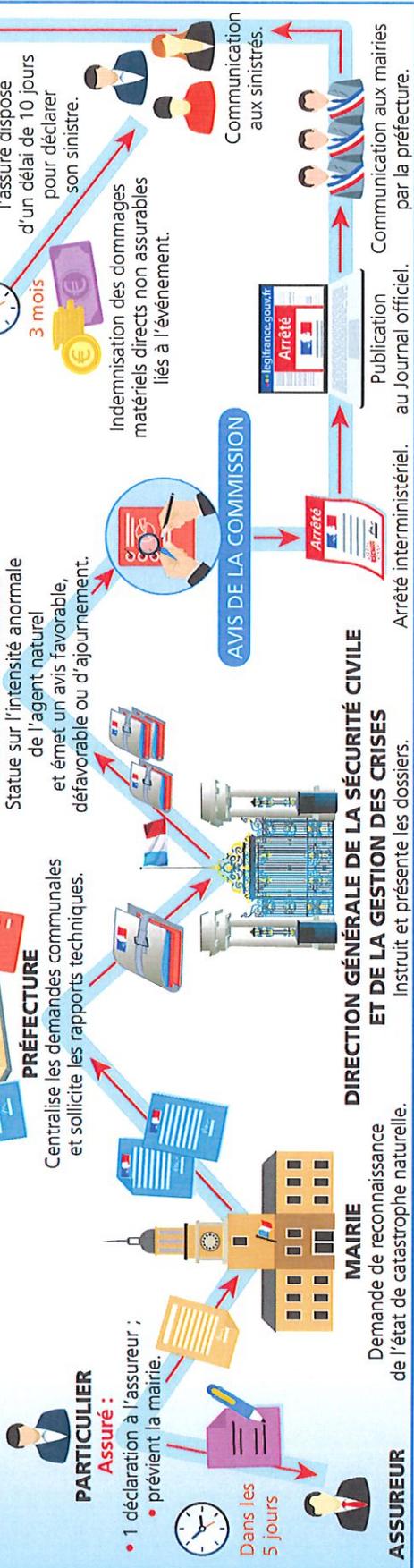
Les étapes décrites dans ce mode d'emploi sont détaillées dans des vidéos et des guides disponibles sur le site d'information d'iCatNat.

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

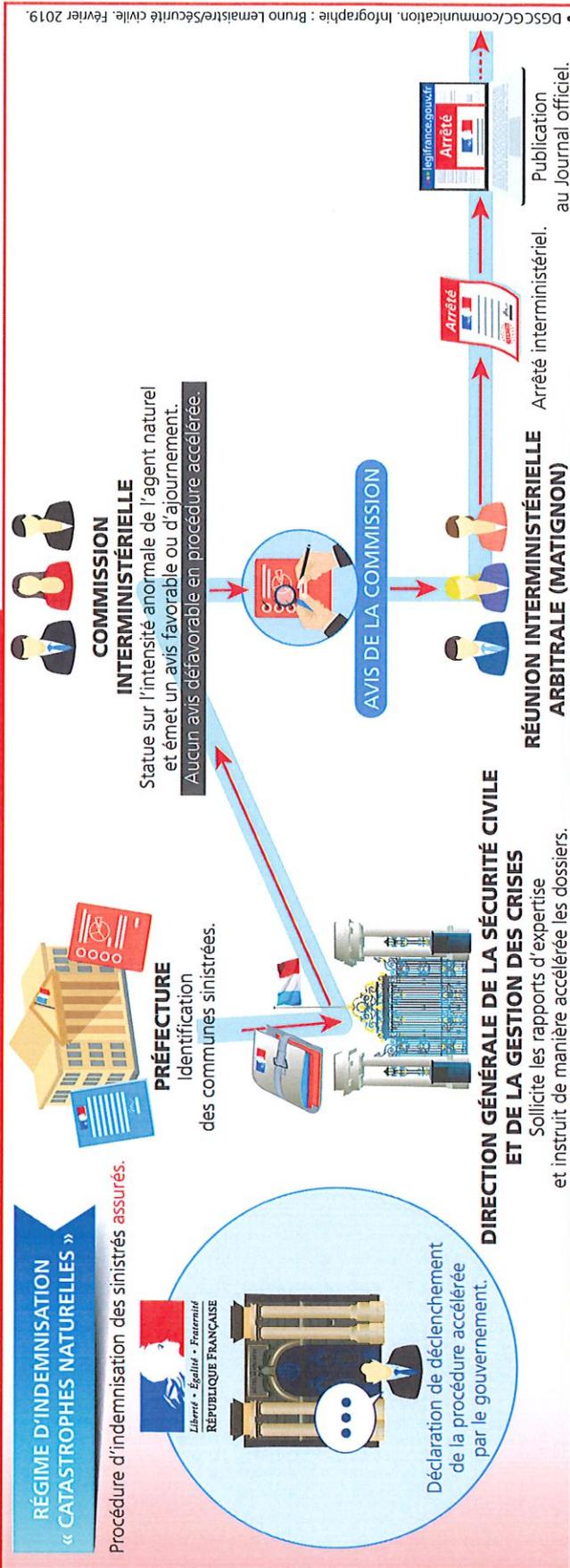
Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES